

## DEPARTEMENT DU VAR

### ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande de défrichement lié au projet de centrale photovoltaïque au sol  
au lieu-dit «Cordelon» sur la commune de Flayosc.

à l'attention de Monsieur le préfet du Var,

suite à la clôture de l'enquête publique organisée  
du 15 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## SOMMAIRE

### **1 GENERALITES**

- 11) Cadre général de l'enquête
- 12) Diffusion du rapport
- 13) Cadre juridique
- 14) Présentation du projet
- 141) Caractéristiques générales de la commune
- 142) Principales caractéristiques du projet
- 15) Composition du dossier

### **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 21) Organisation de l'enquête
- 211) Désignation du commissaire enquêteur
- 212) Contacts et étude préalable
- 22) Déroulement de l'enquête
- 221) Les permanences
- 222) L'information du public
- 223) Clôture de l'enquête
- 224) Procès verbal de synthèse et mémoire réponse
- 225) Contacts avec les autorités administratives
- 226) Relations avec le maître de l'ouvrage

### **3 ANALYSE DU DOSSIER, DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES CONSULTATIONS, REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET ET COMMENTAIRES DU CE**

- 31) Analyse du projet
- 32) Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 33) Interventions du public

### **4 CONCLUSION**

#### Pièces-jointes :

- 1) Procès verbal de synthèse du CE remis le 21 janvier 2022 (4 pages) ;
- 2) mémoire en réponse transmis au CE le 1er février 2022 (7 pages) ;
- 3) pv d'affichage et constatations CE (7 pages);
- 4) articles de presse (5 pages)

## 1- GENERALITES

### 11) Cadre général de l'enquête

Cette enquête publique (EP) est relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de FLAYOSC (83780), au lieu-dit «Cordelon».

Le présent rapport a été établi selon prescription de l'arrêté DDTM/SUAJ -2021/16 du 16 novembre 2021 du Préfet du Var diligentant cette enquête.

Je suis désigné commissaire enquêteur par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision E21000056/83 du 13 octobre 2021.

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur (CE) font l'objet d'un document séparé.

### 12) Diffusion du rapport

Conformément à l'arrêté préfectoral ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet du Var qui en fera copie au responsable du projet et à Madame le maire de Flayosc. Ce document est également transmis à Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon.

Le dossier d'enquête publique et le registre sont archivés à la préfecture du Var.

Une copie du rapport et de l'avis du CE seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Flayosc et sur le site de la DDTM (var.gouv.fr).

### 13) Cadre juridique

Le projet est soumis à enquête publique en application des dispositions des codes suivants:

- code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;
- code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, R.421-1 et R. 423-57 ;
- code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

L'arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ-2021/16 du 16 novembre 2021 ouvre et organise l'enquête publique.

### 14) Présentation du projet

#### 141) Caractéristiques générales de la commune et documents d'urbanisme

La commune de FLAYOSC (83780) est une commune du centre Var située à environ 8 km à l'ouest de Draguignan et à 14 km à l'est de Salernes. Elle appartient à la communauté d'agglomération Draguignan Provence Verdon agglomération (DPVa).

Elle s'étend sur 45,85 km<sup>2</sup> et est composée de 4 247 habitants pour une densité de 92 habitants par km<sup>2</sup> (2019).

En terme d'urbanisme elle est dotée d'un PLU approuvé par délibération du conseil municipal le 19 octobre 2017 et qui a fait l'objet de deux modifications : modification simplifiée numéro 1 approuvée par décision municipale le 15/05/2018 ; modification numéro 2 approuvée par décision municipale le 10/10/2019.

Il est opposable au schéma de cohérence territoriale (SCOT) DPVa, lui même approuvé par délibération communautaire du 12 décembre 2019.

Cependant par lettre du 25 février 2020 Monsieur le sous-préfet de Draguignan décide la suspension du caractère exécutoire de celui-ci en application de l'article L143-25 du code de l'urbanisme.

Cette situation est actuellement inchangée.

#### 142) Principales caractéristiques du projet

Conformément à l'objectif 1.2.4 de son PADD précisant sa volonté de favoriser les énergies renouvelables, et son alinéa 2 relatif à l'énergie solaire soulignant que « la commune se laisse l'opportunité d'étudier d'éventuelles implantations de centrales photovoltaïques au sol (en cours d'étude)», la municipalité de Flayosc souhaite permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le lieu-dit «Cordelon».

Dans ce contexte les démarches ont été engagées formellement au travers d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, de permis de construire au titre du code de l'urbanisme et d'autorisation de défrichement.

Nb :

a) la procédure de mise en compatibilité du PLU (notamment création d'un STECAL secteur Npv) a été stoppée compte tenu de la décision de l'autorité préfectorale de suspendre le caractère exécutoire du SCOT DPVa (cf supra)(lettre SFU/AS/KA du maire de Flayosc le 26 mai 2021),

b) la demande de permis de construire n'est pas concernée par la présente enquête publique.

La demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 24,2572 ha est effectuée par la société SOLAIREPARCA 129 (filiale de ENGIE Green), transmise le 16 décembre 2020 et enregistrée sous le numéro 20.388/211 à la préfecture du Var.

Elle concerne les parcelles I 174, 177, 178, 179, 182, 183, 185, 186, 187 et 188 appartenant à la commune de Flayosc, à Château de Berne SA, SNC MONTE VERDI, monsieur Christian TROIN, madame Vanessa TROIN et monsieur Loïc GOURVIL.

Seule la parcelle I 185 d'une superficie de 1,333 ha appartenant à la commune de Flayosc est régie par le code forestier, sous couvert de l'ONF.

Le projet a été étudié à l'échelle d'un ensemble de parcelles communale dénommé « zone d'étude » d'une superficie de 44 ha.

De façon générale, le site présente une topographie relativement plane.

Il est situé à environ 6 km à l'ouest du centre de Flayosc, sur la route de Salernes. Il se place sur un plateau naturel boisé bordé au nord par la route départementale RD557.

Il est accessible par cette route ainsi que par une piste forestière existante d'axe nord/sud qui fait l'objet d'une servitude DFCI (N26 « l'Héraude ») pour permettre l'accès au massif prévu par le PIDAF de la DPVa et matérialisé par l'emplacement réservé (ER) 57 au PLU.

Les parcelles sont toutes en zone N du PLU, constituées de taillis et bois, ne contenant pas d'Espace Boisé Classé (EBC).

La surface à défricher de 24,25 ha comprend celle liée à l'obligation légale de défrichement (OLD) représentant 13,2 ha.

Le projet d'une surface clôturée totale de 22,6 ha permettrait de générer une production annuelle attendue d'environ 33 MWh par an, soit l'équivalent en consommation de 15 100 habitants.

Le parc solaire se raccordera au poste électrique de Salernes situé à environ 6,5 km à l'est du site, par une ligne enfouie le long des voiries privées ou publiques existantes.

L'exploitation prévue pour minimum 30 ans avec remise en état à l'issue.

*Pour mémoire, la présente enquête publique ne traitant pas de la demande de permis de construire : le parc serait entouré d'une piste périphérique extérieure d'une largeur de 5 mètres, portée à 6 mètres sur la partie DFCI, et d'aires de retournement aux emplacements de citernes DFCI. Il comporterait une piste intérieure de 4 m de largeur.*

*Il comprendrait :*

- l'installation de panneaux photovoltaïques montés sur des supports métalliques dont l'ancrage au sol pourrait être réalisé à l'aide de pieux battus,
- des locaux techniques (6 postes de conversion et 1 poste de livraison totalisant 264 m<sup>2</sup> de surface),
- une clôture de 2 m de hauteur et 3 portails d'accès.

#### 15) Composition du dossier

Le dossier comporte :

- -Un document relié de 63 pages intitulé « demande d'autorisation de défrichement » contenant le formulaire CERFA, le plan de situation, la localisation sur fond cadastral, le document de présentation lors de l'examen conjoint des PPA, les attestations de propriété, les mandats de défrichement, les actes autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande ;
- -Le rapport d'étude géotechnique préalable (34 pages) ;
- -Un dossier intitulé « Étude d'impact environnemental, comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000 » composé des 5 documents reliés suivants :
  - feuillet 1: résumé non technique et situation du projet au regard des documents cadres (53 pages)
  - feuillet 2: état initial de l'environnement (250 pages)
  - feuillet 3: raisons du choix du site et présentation du projet d'aménagement (117 pages)
  - feuillet 4: impacts de la construction et de l'exploitation de l'installation, mesures, moyens de suivi et coûts associés (198 pages)
  - feuillet 5: méthodologie et annexes (31 pages)
- - Les copies des transmissions par la DDTM/SAF du dossier de demande d'autorisation de

défrichement pour avis à :

- la commune de Flayosc (19 avril 2021) ;
- Draguignan Provence Verdon agglomération (19 avril 2021);
- l'Office National des Forêts (17 mai 2021) ;
  - La saisine de l'autorité environnementale (Ae) (19 avril 2021).

## 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 21) Organisation de l'enquête

#### 211) Désignation du commissaire enquêteur

Par décision numéro E21000056/ 83 du 13 octobre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon (83) m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur la demande de défrichement lié au projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Cordelon» sur la commune de FLAYOSC.

L'arrêté numéro DDTM/SUAJ-2021/16 du 16 novembre 2021 de monsieur le Préfet du Var prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation de la demande de défrichement lié au projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Cordelon» sur la commune de FLAYOSC.

#### 212) Contacts et étude préalable

Je prends contact le 27 octobre 2021 avec M GOMEZ, en charge des enquêtes publiques de la DDTM83/SAGJ, puis avec Mme NIEZBORALA, chef du projet chez le pétitionnaire ENGIE Green, qui me transmet le dossier dématérialisé.

Le 28 octobre, après contact téléphonique avec Mme STEVENS, chef du service urbanisme de la mairie de Flayosc, je me présente sur place le jour même et nous convenons des modalités du déroulement de l'enquête publique en mairie. Je suis reçu par Madame le maire de Flayosc pour évoquer le dossier.

Le 04 novembre je m'entretiens par téléphone avec M REYTER adjoint au chef du service agriculture et forêt, responsable de la mission défrichement à la DDTM.

Le 08 novembre à 14h00 se tient une réunion de présentation et coordination de la préparation de l'EP en mairie de Flayosc entre ENGIE Green (représenté par M VERRON, responsable développement, et Mme NIEZBORALA, chef de projet), la chef du service urbanisme de Flayosc et moi-même. Nous établissons un projet d'organisation de l'EP puis, à l'issue, en présence des représentants ENGIE Green, nous effectuons une visite du site d'implantation du parc au cours de laquelle me sont explicitées les mesures d'adaptation pour limiter au maximum l'impact écologique, notamment pour la faune et la flore, ainsi que les dispositions qui seront mises en œuvre pour le risque incendie et de ruissellement.

Après concertation téléphonique avec M GOMEZ/DDTM83, nous validons les points nécessaires à la rédaction du projet d'arrêté et d'avis de l'EP : la période de l'enquête, les créneaux de permanences du CE, ainsi que les modalités de consultation du dossier par le public et les moyens mis à sa disposition pour lui permettre d'exprimer ses observations, notamment via le processus dématérialisé de la consultation.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-5 3ème alinéa du code de l'environnement, le dossier d'enquête m'est remis directement à la DDTM83 le 16 novembre, un exemplaire complémentaire réduit m'a été envoyé par le pétitionnaire.

Je paraphe et numérote l'ensemble des documents du dossier d'EP, j'ouvre le registre d'EP le 15 décembre à 09h00.

### 22) Déroulement de l'enquête

#### 221 Les permanences

Cette EP a été organisée et conduite sans interruption, du mercredi 15 décembre 2021 09h00 au vendredi 14 janvier 2022 15h00 en respectant les directives sanitaires relatives à la pandémie de la COVID 19.

Elle a comporté 5 permanences échelonnées sur différents jours, y compris un samedi matin :

- mercredi 15 décembre de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'EP, au préalable, notamment, vérifications des mesures sanitaires, paraphe du registre et contrôle des dossiers, vérification de l'ouverture et du contenu du site dématérialisé),
- mardi 21 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 30 décembre 2021 de 09h00 à 12h00
- samedi 08 janvier 2022 de 09h00 à 12h00
- vendredi 14 janvier 2022 de 09h00 à 12h00, jour de clôture de l'EP.

Les locaux de la permanence se situaient au rez de chaussée de la mairie de Flayosc, dans un local équipé et regroupant les dossiers ainsi que l'ordinateur de consultation dématérialisée.

Au total 8 interventions du public ont été effectuées, 7 lors des permanences, 1 parvenue via le site de la préfecture.

#### 222) L'information du public

L'avis d'enquête publique est affiché à l'entrée de la mairie de Flayosc ainsi qu'à différents emplacements répartis sur l'ensemble de la commune, dont le site concerné par le projet de défrichement, comme le précise le procès verbal d'affichage joint au dossier et les constatations effectuées par moi-même.

L'arrêté a été mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture ainsi que celui de la commune de Flayosc.

Il a été publié dans la presse locale La Marseillaise et Var matin les 30 novembre et 22 décembre 2021. La copie de ces articles de presse figure dans le dossier de l'enquête publique.

La totalité des documents constitutifs de l'EP a été mise à disposition du public sur le site de la préfecture ([var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr), <http://www.var.gouv.fr/flayosc-defrichement-projet-de-centrale-a10360.html>) ainsi que de la commune avec téléchargement possible pendant toute sa durée. Un exemplaire papier est également disponible en mairie avec le registre d'EP.

En complément il est utile de noter le nombre de consultations et téléchargements composant le dossier d'EP à partir du registre dématérialisé mis également en ligne sur le site de la mairie de Flayosc. Ainsi on dénombre 189 consultations via le site internet municipal et 1584 via son adresse Facebook, ce qui témoigne d'un certain intérêt du public.

En dehors des permanences, le public était reçu à l'accueil de la commune pour consulter le dossier d'enquête et noter ses éventuelles observations sur le registre tenu à sa disposition.

Le public avait la possibilité de déposer ses observations selon plusieurs modalités :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles pendant ou hors des permanences ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Flayosc ;
- soit par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>), où les observations reçues par courriel seront consultables, tout comme l'ensemble du dossier d'enquête publique

L'ensemble des mesures de publicité rendu obligatoire par l'article R. 123-11 du code de l'environnement a été respecté et paru dans les délais réglementaires.

#### 223) Clôture de l'enquête

Le vendredi 14 janvier 2021 à 15h00, le registre d'enquête a été clos par mes soins, conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement.

#### 224) Procès verbal de synthèse et mémoire réponse

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, j'ai rédigé puis remis en main-propre et commenté le vendredi 21 janvier 2022 à 09H00 le présent procès verbal de synthèse à madame NIEZBORALA, chef de projet ENGIE Green. Chacun a conservé un exemplaire sur les deux originaux après les avoir dûment paraphés et visés.

Le mémoire en réponse aux questions posées m'est parvenu par courrier électronique le mardi 1er février 2022.

Ces documents sont annexés au présent rapport.

#### 225) Contacts avec les autorités administratives

Afin de parfaire ma compréhension du dossier je me suis entretenu par téléphone avec monsieur REYTER (DDTM83/SAEF) au sujet du projet de défrichement et monsieur SERVE (DPVa/responsable Grands projets) concernant la situation actuelle de suspension du caractère exécutoire du SCOT depuis février 2020 et pour avoir des informations/orientations quant aux évolutions en cours ou envisagées.

En complément j'ai pu m'entretenir avec Madame le maire et la responsable du service urbanisme de la commune sur la genèse et le projet de parc photovoltaïque.

#### 226) Relations avec le maître de l'ouvrage

L'accompagnement de l'enquête publique de la société SOLAIREPARCA 129 a été réalisé avec transparence et réactivité, les relations étant franches et directes tant avec le chef de projet Madame NIEZBORALA que le responsable développement d'ENGIE Green Monsieur VERRON.

Il convient de noter la grande disponibilité et écoute dont ont fait preuve mes interlocuteurs directs pendant toutes les phases de l'enquête.

Le 15 décembre après-midi, à l'invitation de ENGIE Green, M VERRON et Mme NIEZBORALA me font visiter le site du parc photovoltaïque de Saint-Antonin. Ils me précisent les travaux effectués pour l'aménagement des pistes et le traitement des eaux, me soulignent le principe d'organisation de la sécurité des installations, dont en particulier celle relative à l'incendie, et le suivi de l'impact sur la faune et la flore.

### **3 ANALYSE DU DOSSIER, DES OBSERVATIONS EMISES PAR LES PPA ET LE PUBLIC, REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET ET COMMENTAIRES DU CE**

#### 31) Analyse du dossier

Le dossier transmis par SOLAIREPARCA 129/ENGIE Green étudie notamment les incidences Natura 2000 de son projet sur l'état initial du site et présente les mesures d'atténuation qui seront mises en place.

Grâce aux mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, les incidences sur l'état initial sont appréciées par le maître d'ouvrage selon 46 thématiques (cf synthèse des impacts et mesures, pages 187 à 198 du feuillet 4).

Globalement la caractérisation de l'impact résiduel est répertoriée comme « nul », ou « nul à non significatif », ou « nul à faible », ou « non significatif », « faible » ou « positif ».

Seuls les points ci-dessous sont caractérisés différemment :

« moyen » : s'agissant de la « pollution des sols et de la nappe » (p 187) ;

« fort » : concernant le « risque d'incendie et production de bois » (p 191).

Il convient de noter que seule la thématique production de bois, dont l'impact résiduel est caractérisé « fort », fera l'objet d'une mesure compensatoire au travers du versement au fonds stratégique de la forêts et du bois d'une indemnité due au titre du code forestier.

#### 32) Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Pour chacune des observations ci-après apparaît le libellé tel qu'il a été exprimé, la réponse de ENGIE Green et mon avis.

##### 321) Avis de l'Autorité environnementale :

La MRAe transmet son avis sous numéros 2021APACA28/2877 et 2021APPACA33/2878-2879 du 17 juin 2021). Elle regrette que « n'ait pas été mise en œuvre une procédure commune d'évaluation et de participation du public, pour le projet (*note du rédacteur (ndr): demande d'autorisation de défrichement et demande de permis de construire*) et la mise en compatibilité du PLU ».

Elle rend un avis unique à ses trois procédures qui s'appuient sur la même étude d'impact et effectue 10 recommandations, dont 9 concernent directement la présente enquête publique relative au défrichement.

ENGIE Green a transmis un mémoire en réponse étayé en septembre 2021. Certains éléments ont encore été complétés dans la réponse de ENGIE Green du 1er février suite à mes demandes dans le PV de synthèse remis le 21 janvier.

**Recommandation RMRAe 1 :**

«La MRAE recommande de revoir le périmètre du projet en intégrant le raccordement électrique externe jusqu'au poste source (tracé et nature des travaux) ainsi que le réaménagement de la piste forestière menant au site, et de compléter l'évaluation environnementale en conséquence».

**Réponse de ENGIE Green :**

le tracé est précisé dans le document (p 111 feuillet 3 et 9 du feuillet 4) et souligne que le tracé définitif ne sera figé qu'après l'obtention du permis de construire et la signature de convention de raccordement avec ENEDIS. L'évaluation environnementale sera alors sous maîtrise d'ENEDIS dans le cadre notamment du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

**Avis du CE :**

La recommandation est prise en compte par ENGIE Green, sa réalisation est hors champ de cette enquête publique relative au seul défrichement.

**Recommandation RMAE 2 :**

« La MRAE recommande de justifier la cohérence de l'implantation d'un STECAL Npv au sein d'un secteur à protéger de la trame verte et bleue communale »

**Réponse de ENGIE Green :**

Précise que le secteur concerné par le projet, en zone N du PLU, n'inclue pas d'identification graphique Aco ou Nco relative aux éléments de la trame verte et bleue communale.

Souligne que «la collectivité (DPVa, ndr) apportera ses éléments de réponse dans le cadre de la procédure d'urbanisme au moment venu.»

**Avis du CE :**

Comme précisé supra la mise en compatibilité du PLU nécessaire à ce projet est stoppée (lettre maire de Flayosc du 26 mai 2021), le caractère exécutoire du SCOT de DPVa étant lui même suspendu suite à décision du sous-préfet de Draguignan (lettre du 25 février 2020). Il en résulte que cette recommandation ne peut en l'état obtenir de réponse. Elle est donc à mettre en attente et à suivre avec grand intérêt.

**Recommandation RMAE 3 :**

«La MRAE recommande de compléter l'état initial de l'étude d'impact par une cartographie des habitats favorables aux espèces inventoriées à enjeux de conservation significatifs (insectes, oiseaux, reptiles), et de compléter les investigations pour mieux cerner la capacité d'accueil vis-à-vis des chiroptères, notamment le Petit Rhinolophe.»

**Réponse de ENGIE Green :**

Les cartographies concernées ont été complétées, ENGIE Green a fait effectuer des investigations complémentaires notamment concernant le Petit Rhinolophe transmises dans une annexe supplémentaire.

**Avis du CE :**

La recommandation a été particulièrement mise en œuvre. ENGIE Green, au travers de l'étude spécifique diligentée dans l'annexe communiquée, dresse un état très précis de la situation et confirme la destruction d'un gîte à Petit Rhinolophe par comblement par déchets sauvages avant début de travaux, souligne qu'il existe «un lien fonctionnel (matrice forestière) entre les sites Natura 2000 FR9301618 et FR9301626 et la zone d'étude», mais que «sous réserve de l'application des mesures écologiques, l'aménagement (du parc, ndr) ne devrait pas avoir d'effet notable dommageable sur les espèces d'intérêt communautaires, notamment chiroptères».

Ce point met en exergue la démarche volontariste de ENGIE Green dans ce domaine sensible.

**Recommandation RMAE 4 :**

La MRAE recommande de revoir la qualification des impacts bruts du projet sur les espèces à enjeux de conservation significatif et leurs habitats, sur la base d'éléments chiffrés objectifs (valeurs absolues et relatives des populations d'espèces, superficie d'habitats d'espèces impactés).

**Réponse de ENGIE Green :**

ENGIE Green a transmis des tableaux d'analyse dûment complétés et souligné que les effectifs des populations présentes en PACA des espèces concernées sont rarement connues et décrites.

**Avis du CE :**

La recommandation a été prise en compte.



**Recommandation RMAE 5 :**

La MRAe recommande d'analyser plus finement les impacts du débroussaillage sur la fonctionnalité du milieu pour le Petit Rhinolophe et de réévaluer, le cas échéant, le niveau d'impact du projet.

**Réponse de ENGIE Green :**

Des mesures complémentaires ont été apportées, cf annexe 1 évoquée supra, et mettra en place une zone de gestion conservatoire de 3,43 ha. ENGIE Green expose son retour d'expérience constaté par AGIR Ecologique concernant le Petit Rhinolophe sur le site du parc photovoltaïque de Méoune-les-Montrieux, en service depuis 2014.

**Avis du CE :**

La recommandation a été bien prise en compte. ENGIE Green s'engage par ailleurs à assurer un suivi particulier de cette population et partage ses connaissances spécifiques.

**Recommandation RMAE 6 :**

Au regard de la destruction de corridors boisés et secondaires qu'implique le projet, la MRAe recommande de justifier le niveau d'impact du projet qualifié de faible sur les fonctionnalités écologiques.

**Réponse de ENGIE Green :**

Explique que le projet ne remet pas en cause la bonne fonctionnalité des couloirs principaux compte tenu de la large trame forestière dans laquelle il se situe.

Les corridors secondaires seront substitués par les bandes OLD, ne remettant pas en cause la fonctionnalité.

**Avis du CE :**

La réponse est argumentée et notée.

**Recommandation RMAE 7 :**

La MRAe recommande d'étayer l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité pour les chiroptères qui ont motivés la désignation des sites.

**Réponse de ENGIE Green :**

Explique que les atteintes liées au projet sont jugées très faibles pour les populations de Petit Rhinolophe, Petit/Grand Murin et Minioptères de Schreibers des sites Natura 2000 «Val d'Argens»(FR9301626) et «Source et tufs du Haut Var»(FR9301618).

**Avis du CE :**

La réponse est argumentée et notée.

**Recommandation RMAE 8 :**

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences du projet sur le paysage par des photomontages permettant d'illustrer l'insertion du parc dans le paysage et de rendre compte, de façon objectivée, de ses impacts visuels.

**Réponse de ENGIE Green :**

L'annexe 2 complète et illustre les éléments demandés.

**Avis du CE :**

La réponse est étayée, précise et notée.

**Recommandation RMAE 9 :**

La MRAe recommande de préciser la compatibilité du maintien de la végétation au sol avec les mesures contre l'incendie (à savoir mise en œuvre des OLD) et les incidences du projet sur le ruissellement en cas d'incompatibilité et d'adapter les mesures le cas échéant.

**Réponse de ENGIE Green :**

Précise notamment que la bande soumise aux OLD ne sera pas défrichée et la végétation au sol strictement limitée. ENGIE Green complète en soulignant que dans le contexte de l'étude du dossier soumis à la Loi sur l'Eau des travaux d'étude supplémentaires relatifs aux coefficients de ruissellement ont été transmis en annexe 3 (document GEOTEC). Ainsi des noues de compensation supplémentaires conformément à la doctrine de la MISEN du Var ont été définies.

**Avis du CE :**

La réponse est précise et notée.

**Recommandation RMAE 10 :**

La MRaE recommande de compléter le dossier pour justifier de la prise en compte du risque de mouvement de terrain dans l'aménagement du parc.

**Réponse de ENGIE Green :**

Conformément à sa réponse du mémoire de septembre 2021, la société GEOTEC a été mandatée pour effectuer une étude géotechnique préalable (mission de type G1) qui s'est déroulée le 20 septembre 2021.

**Avis du CE :**

Le rapport GEOTEC du 13 octobre 2021 souligne dans ses recommandations que ces travaux ont permis de «donner certains principes généraux d'adaptation du projet au site et une première identification des risques en fonction des résultats des investigations» (page 16).

## 322) Avis de la DDTM

Le procès verbal en date du 12 août 2021 de la reconnaissance des bois à défricher effectuée le 29 juin 2021 précise un avis favorable assorti de 7 réserves et 2 conditions.

ENGIE Green a fait parvenir le 8 juillet 2021 des pièces complémentaires dont une note (16 pages) du bureau d'étude AGIR Ecologique suite aux investigations complémentaires de vérification des gîtes à chiroptères.

Le mémoire réponse de ENGIE Green du 26 août 2021 suite à l'avis DDTM comprend un dossier de 42 pages.

**Réserve DDTM1 :**

l'état initial de l'évaluation environnementale doit comporter pour chaque groupe biologique (autre que les chiroptères) la cartographie des habitats favorables des espèces inventoriées (insectes, oiseaux et reptiles) afin d'être en mesure d'évaluer, sur une base objective, les surfaces d'habitats impactés par le projet (recommandation MRaE3).

**Réponse de ENGIE Green :**

A complété les cartographies avec une estimation des habitats d'espèces favorables aux taxons présentant un enjeu de conservation significatif : entomologiques, herpétologiques et ornithologiques.

**Avis du CE :**

La réponse est notée.

**Réserve DDTM2 :**

Idem MRaE4 : voir supra

**Réponse de ENGIE Green :**

Idem réponse supra

**Avis du CE :**

La réponse est notée, idem supra.

**Réserve DDTM3 :**

Concernant les mesures de réduction d'impact R2a et R2b (définition d'OLD avec prise en compte des enjeux écologiques et débroussaillage sélectif et alvéolaire), le débroussaillage envisagé (maintien de bouquets d'arbres réguliers jusqu'à 15 m de diamètre, espacés entre eux de 3 m minimum), ne paraît pas compatible avec l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 fixant règlement permanent du débroussaillage réglementaire dans le département du Var. Cet article prévoit en effet que le maintien de bouquets d'arbres ou d'arbustes n'est possible qu'à la condition qu'ils soient situés à plus de 20 mètres de toute construction, donc dans le cas présent à plus de 20 mètres de la clôture du futur parc (recommandation MRaE) ;

**Réponse de ENGIE Green :**

Il y aura bien 30 mètres de distance entre la clôture et la zone d'effondrement, ce qui rend compatible le maintien d'arbustes autour de ce gîte avec l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015. ENGIE Green appliquera l'article 4 alinéa 4 de l'arrêté du 30 mars 2015, afin de conserver un îlot d'arbres en périphérie du gîte (effondrement) à Petit Rhinolphe, celui-ci étant situé à environ 30 m de la clôture du parc.

**Avis du CE :**

La réponse est notée.

**Réserve DDTM4 :**

Concernant la mesure de réduction R3 (Maintien de l'Aristoloché pistoloche dans le parc), dans la mesure où l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage réglementaire dans le département du Var implique la coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse dans ce type d'installation, une quantification de la surface des zones mises en défens dans l'emprise du parc est demandée.

**Réponse de ENGIE Green :**

La surface concernée représente un cumul de 1 600 m<sup>2</sup>, au sein d'une emprise clôturée de 22,6 ha soit 0,7% de l'emprise du parc solaire. L'Aristoloché pistoloche est une plante vivace de 20 à 30 cm de hauteur, et n'est en feuille qu'au printemps. Elle se maintient par ses racines et ses tubercules souterrains pendant le reste de l'année.

**Avis du CE :**

La réponse est précise et notée.

**Réserve DDTM5 :**

En ce qui concerne le bien-être de la population, et plus particulièrement l'impact paysager du projet de défrichement depuis le Domaine des Treilles, vaste ensemble de nombreux bâtiments et parcelles inscrites à l'inventaire des monuments historiques, des vues et photomontages permettant de rendre compte correctement de ses impacts réels et de l'efficacité des mesures proposées sont attendus de la part du demandeur.

**Réponse de ENGIE Green :**

Le mandataire n'ayant pu accéder au domaine privé des Treilles des modélisations 3D ont été effectuées, aux quelles ont été apportées des mesures de réduction basée sur la conservation d'une bande boisée. L'impact résiduel a été évalué comme faible.

**Avis du CE :**

Il est dommage que l'accès n'ait pu être autorisé pour effectuer les photomontages. La réponse est notée,

**Réserve DDTM6 :**

La commune de Flayosc a fait la demande d'application de la servitude DFCI pour la piste N26 "L'Héraude", par délibération du conseil municipal n°2019-049 du 27 juin 2019, suivie d'un avis favorable de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie de forêt. Les formalités de publicité sont en cours. Dans la mesure où le projet implique de déplacer cet ouvrage, le demandeur devra démontrer précisément en quoi sa fonction DFCI n'est pas remise en cause en cas d'incendie de forêt.

**Réponse de ENGIE Green :**

La conception du projet photovoltaïque a d'ores et déjà intégré l'application de la servitude de 6 mètres inscrite à l'ER57 du PLU, et les contraintes réglementaires d'une piste DFCI de 1ère catégorie selon le Guide des équipements de DFCI de l'aire méditerranéenne (version du 10/04/2018).

Le principe de modification d'emplacement réservé N°57 a été présenté dans le dossier de mise en compatibilité du PLU et n'a pas soulevé d'objection lors de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 16/03/2021 (avis SDIS et avis DPVA).

Enfin il est précisé que «dès l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque, la commune de Flayosc saisira la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie de forêt pour valider le plan technique de la piste projetée rétablissant l'ensemble de la fonction DFCI. Les travaux de mise au gabarit seront pris en charge par le porteur du projet de parc solaire sur le linéaire compris entre le raccordement à la RD557 et le raccordement de la piste périmétrale extérieure sur l'itinéraire PIDAF initialement prévu.»

**Avis du CE:**

Réponse argumentée et notée.

**Réserve DDTM7 :**

Concernant la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage liées au projet, le demandeur devra produire l'accord de l'ensemble des propriétaires riverains dont les forêts sont situées dans l'emprise des futures OLD

**Réponse de ENGIE Green :**

ENGIE Green s'engage à contacter et recueillir l'accord écrit de tous les propriétaires riverains concernés

avant le démarrage des travaux et à communiquer ces accords à la DDTM du Var.

**Avis du CE :**

Réponse et engagement notés.

**Condition DDTM1 :**

Dans l'hypothèse où l'autorisation de défrichement serait délivrée, celle-ci devra être assortie, au titre du code forestier : exécution des travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 247 423 € ou versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant équivalent

**Réponse de ENGIE Green :**

transmise dans le mémoire réponse du 1er février 2022 suite au PV de synthèse du CE du 21 janvier 2022, ENGIE Green a « d'ores et déjà intégré cette somme dans le montant des investissements, et donc dans le plan de financement du projet. »

**Avis du CE :**

Réponse notée.

**Condition DDTM2 :**

Dans l'hypothèse où l'autorisation de défrichement serait délivrée, au titre du code de l'environnement: mise en œuvre des mesures prévues dans l'évaluation environnementale destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ou réduites.

**Réponse de ENGIE Green :**

ENGIE Green s'engage à réaliser l'ensemble des mesures prévues dans l'étude d'impact au titre du code de l'environnement. les coûts d'investissements (108 000 €) et les coûts d'entretien / suivi (203 500 €) ont été intégrés dans le plan de financement du projet.

**Avis du CE :**

Réponse notée.

323) Avis de l'Office National des Forêts en date du 7 juin 2021 : avis favorable assorti de quatre réserves ; ENGIE Green a transmis ses éléments réponse dans son mémoire du 1er février 2022.

**Réserve ONF1 :**

retour à l'état boisé après exploitation et maintien de la vocation forestière du site, avec application du régime forestier.

**Réponse de ENGIE Green :**

Le zonage Npv prévu dans le cadre de la déclaration du projet valant mise en compatibilité du PLU et son règlement associé limitent les usages du secteur de projet à l'utilisation d'un parc solaire. Ce secteur restera en zone naturelle, et ne remettra pas en question le régime forestier existant sur la parcelle communale. La vocation forestière du site ne sera donc pas remise en question après le démantèlement du parc solaire ;

**Avis du CE :**

Réponse claire et notée.

**Réserve ONF2 :**

engagement par l'opérateur, dans l'acte de concession de longue durée qui sera signé avec la commune et visé par l'ONF, de reconstitution forestière à ses frais, à l'issue de la période d'exploitation, selon les modalités techniques définies par l'ONF.

**Réponse de ENGIE Green :**

ENGIE Green prend note de cette réserve et la traitera lors de la signature du bail

**Avis du CE :**

Réponse et engagement notés.

**Réserve ONF3 :**

mesures d'atténuation des impacts relevés dans l'annexe technique jointe Lorsque des mesures compensatoires sont prévues, avis sur la possibilité d'accueillir leur mise en œuvre en forêt relevant du régime forestier.

**Réponse de ENGIE Green :**

Dans l'hypothèse où l'autorisation de défrichement serait délivrée, la DDTM du Var a évalué que le montant de la compensation forestière due au titre du code forestier sera de 247 423 €. La volonté d'ENGIE Green est que cette somme puisse en priorité financer des travaux d'amélioration sylvicole du territoire accueillant le projet (commune de Flayosc et intercommunalité). L'identification des travaux éligibles et pertinents sera faite en concertation avec l'ONF et la Coopérative Provence Forêt qui intervient actuellement sur les parcelles privées du projet, et sera soumise à validation de la DDTM du Var dans un délai d'un an suivant la délivrance de l'autorisation de défrichement.

**Avis du CE :**

Réponse notée.

**Réserve ONF4 :**

application sur les terrains objet de la demande de l'article 92 de la loi n°78-1239 concernant l'assiette des frais de garderie.

**Réponse de ENGIE Green :**

Le régime forestier et la loi visée concernent la relation juridique entre la collectivité propriétaire de la forêt communale et l'office national des forêts gestionnaire de cette forêt.

**Avis du CE :**

Réponse notée.

324) Avis du SDIS émis lors de l'examen conjoint des PPA le 16 mars 2021 (cf PV de synthèse CD du 21 janvier 2022) : 4 réserves, cf PV de synthèse du 21 janvier 2022.

**Réserve SDIS1 :**

niveau d'aléa induit et subi du site de projet

**Réponse de ENGIE Green :**

transmise dans le mémoire réponse du 1er février 2022,

Au regard des niveaux d'aléa feu de forêt pour le site accueillant le projet, il est prévu dès le lancement des travaux, de créer une bande pare-feu sur l'ensemble du pourtour du parc, intégrant :

- une voie de desserte à l'intérieur du parc (4 mètres de largeur)
- une clôture et une voie de desserte faisant le tour du parc par l'extérieur (5 mètres de largeur)
- mutualisation de la piste périmétrale extérieure du parc avec la piste DFCI inscrite au PIDAF sur le contour Nord et Est du parc (6 mètres de largeur sur un linéaire d'environ 660 m)
- 3 citernes DFCI de 60 m<sup>3</sup> chacune, soit un volume de 180 m<sup>3</sup> disponible sur ce secteur, chacune étant munie d'une aire d'aspiration et de retournement de 8x25 m, bien dissociée de la piste périmétrale extérieure
- réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage sur une surface de 13,16 ha en tenant compte des adaptations vis-à-vis des enjeux écologiques présents.

**Avis du CE :**

Réponse notée.

**Réserve SDIS2 :**

l'ensemencement du parc et le pastoralisme envisageable dans le secteur Npv

**Réponse de ENGIE Green :**

transmise dans le mémoire réponse du 1er février 2022,

compte tenu des observations de terrain et de l'expérience sur d'autres projets réalisés dans des contextes similaires, une reprise rapide de la végétation au sol est attendue. Un ensemencement ne sera envisagé qu'en dernier recours.

Les activités de pastoralisme sont complémentaires des parcs solaires car elles permettent un entretien doux de la végétation dans l'emprise clôturée et dans la bande débroussaillée de 50 m autour. Une convention de pacage d'ovin est en cours d'élaboration avec un berger déjà identifié.

Au vu de l'arrêté préfectoral du 19/06/2018 modifié par l'arrêté préfectoral du 10/07/2020, réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs, les activités de pastoralisme seront – sur la période de référence du 21/06 au 20/09 – réglementées en fonction du code couleur défini par la Préfecture. L'accès au parc solaire pour l'exploitation pastorale sera compatible

en cas de couleur verte ou jaune. Il est à noter que la transhumance estivale des troupeaux vers les Alpes concorde avec cette période de réglementation des accès aux massifs forestiers du Var.

**Avis du CE :**

Réponse précise et notée.

**Réserve SDIS3 :**

la doctrine SDIS/DDTM actuelle et les échanges à venir entre la DDTM, le SDIS et la Chambre d'Agriculture

**Réponse de ENGIE Green :**

La dernière version publiée de la doctrine départementale du SDIS du Var pour les champs photovoltaïques date de mars 2015. La conception du projet a pris en compte la doctrine en vigueur et disponible à la date du dépôt des dossiers réglementaires (décembre 2020). ENGIE Green ne peut pas présager du contenu des échanges à venir entre la DDTM, le SDIS et la Chambre d'Agriculture.

**Avis du CE :**

Réponse notée.

**Réserve SDIS4 :**

Le temps nécessaire au technicien pour venir d'Aix-en-Provence couper l'alimentation électrique du parc en cas d'incendie

**Réponse de ENGIE Green :**

En cas d'incendie, il n'est pas nécessaire de venir depuis Aix-en-Provence pour couper l'alimentation électrique. Celle-ci peut être interrompue à distance depuis le centre de supervision et la plateforme SCADA (arrêt des onduleurs et ouverture des différents départs sur le réseau électrique). Pour plus de sécurité, les parcs solaires intègrent également un bouton d'arrêt d'urgence actionnable manuellement sur site par les pompiers (type coup de poing).

**Avis du CE :**

Réponse notée.

325) Avis de la commune de FLAYOSC en date du 26 mai 2021 :

avis favorable ; souligne la suspension de mise en compatibilité du PLU.

326) Avis de Draguignan Provence Verdon Agglomération (DPVa) du 27 mai 2021 :

« avis réservé sur le projet de parc photovoltaïque au sol de la société ENGIE Green et sur le projet de mise en compatibilité du PLU, dans l'attente de l'adoption de la stratégie communautaire en matière de développement photovoltaïque ».

327) Avis complémentaires inclus dans le procès-verbal d'examen conjoint des PPA 16 mars 2021

- Département du Var : avis favorable
- Chambre d'agriculture : avis favorable sous réserve de convention de pastoralisme
- Commune de Lorgues : avis favorable sous réserve d'une prise en compte environnementale et des risques
- Commune de Draguignan : ne se prononce pas
- Chambre de commerce et de l'industrie : pas de remarque formulée
- Chambre des métiers et de l'artisanat : pas d'observation sur la procédure

33) Intervention du public

Les 8 interventions du public ont été présentées et analysées dans le PV de synthèse du 21 janvier en annexe. Seuls les points complémentaires demandés à ENGIE Green dans ce PV et communiqués dans le mémoire réponse du 1er février 2022 sont explicités ci-après :

331) Intervention de monsieur RIBEIRO Christophe, 16 décembre 2021.

**Avis du CE :**

Sans complément, se référer au paragraphe 21) du PV de synthèse en annexe.

332) Intervention de monsieur Domenico ROSITANO, permanence du 21 décembre 2021

-point a)d) et e): sans complément, se référer au paragraphe 22)a)d) et e) du PV de synthèse en annexe.

-point b) «M ROSITANO considère que les mesures compensatoires concernant la faune et la flore sont insatisfaisantes, et propose une compensation via une participation ou partenariat avec une association ou structure d'intérêt public.»

ENGIE Green dans son mémoire du 01er février apporte des précisions suivantes :

Le volet faune-flore a fait l'objet d'une expertise poussée permettant d'évaluer les enjeux de la zone d'étude complète, et d'appliquer la séquence « éviter – réduire – compenser » conformément aux guides techniques.

Les mesures d'évitement sont les suivantes :

- - Evitement du gîte à Petit Rhinolophe
- - Evitement des stations d'Aristoloches Pistoloche, plante-hôte de la Proserpine effective lors des inventaires
- - Maintien des axes de déplacement des chiroptères (piste traversante et layons paysagers ciblés sur les fonctionnalités secondaires)

Les mesures de réduction sont les suivantes :

- -Adaptation de la période de travaux pour éviter les principales périodes de reproduction des espèces
- - Maintien de l'Aristoloches Pistoloche dans le parc, sans Proserpine identifiée lors des inventaires
- - Biodiversité favorisée dans les espaces de séparation internes du parc (layons)
- - Prise en compte des enjeux faune-flore dans les modalités de création et d'entretien de la bande OLD.

L'évaluation des impacts résiduels à l'issue des deux premières étapes de la séquence « éviter- réduire » n'a pas identifié la nécessité de mettre en place des mesures de compensation.

Afin de contribuer à la préservation des enjeux de biodiversité identifiés lors du diagnostic faune-flore, ENGIE Green a choisi de mettre en place des mesures d'accompagnement, destinées à : - Nettoyer les dépôts sauvages de déchets constatés dans l'aire d'étude - Mettre en sécurité et restaurer le gîte à Petit Rhinolophe identifié lors du diagnostic faune-flore, pour que ce dernier puisse à nouveau l'exploiter - Mettre en gestion conservatoire 3,43 ha sur la lisière Ouest du projet pour préserver les enjeux identifiés à l'étape diagnostic et évités lors de la conception du projet (espèces-cibles : chiroptères, amphibiens, et Proserpine) - Mettre en sécurité la ruine identifiée au Sud du projet, et y intégrer des dispositifs favorables aux gîtes du Petit Rhinolophe.

La gestion de ces espaces constituant les mesures d'accompagnement sera confiée à un organisme externe spécialisé. Le projet n'est pas situé sur le territoire du PNR du Verdon. L'intégration de la zone décrite ci-dessus dans le bail de location durant toute la durée de l'exploitation du parc solaire permettra de la conserver de toute autre activité pouvant occasionner une dégradation ou une perturbation des enjeux écologiques en présence.

-point c) M ROSITANO s'interroge sur le suivi des opérations de compensation de production de bois et sur les mesures d'information du public en retour.

ENGIE Green dans son mémoire du 1er février apporte les précisions suivantes : Dans l'hypothèse où l'autorisation de défrichement serait délivrée, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var a évalué que le montant de la compensation forestière due au titre du code forestier sera de 247 423 €. La volonté d'ENGIE Green est que cette somme puisse en priorité financer des travaux d'amélioration sylvicole du territoire accueillant le projet (commune de Flayosc et intercommunalité). L'identification des travaux éligibles et pertinents sera faite en concertation avec l'ONF (pour les forêts soumises au régime forestier) et la Coopérative Provence Forêt qui intervient actuellement sur les parcelles privées du projet ou par d'autres experts forestiers agréés par la DDTM, et sera soumise à validation de la DDTM du Var dans un délai d'un an suivant la délivrance de l'autorisation de défrichement. Les travaux forestiers ainsi validés seront suivis par la DDTM du Var et devront être réalisés dans un délai de 5 ans suivant la délivrance de l'autorisation de défrichement.

**Avis du CE :**

Réponse argumentée et notée.

333) Intervention de monsieur DESCHODT Bernard, permanence du 30 décembre 2021

Opposition de principe au projet. Selon lui les installations dites d'énergies renouvelables ne représentent que 1% de la production globale. Considère que les panneaux photovoltaïques proviennent majoritairement

de Chine, que leur recyclage est impossible et qu'ils ne sont donc pas écologiques.

ENGIE Green dans son mémoire du 01er février apporte des précisions suivantes :

95% d'un panneau solaire en silicium est recyclable et effectivement recyclé en France, en fin de vie. En effet, la France a été le premier pays d'Europe à s'être doté d'une unité de traitement intégralement dédiée au recyclage des panneaux photovoltaïques. En application d'une directive européenne, c'est sur la filière solaire en France, et non sur l'Etat, que repose la responsabilité de collecter et recycler les panneaux en fin de vie. Pour y parvenir, les acteurs de la filière, fabricants et exploitants français, ont créé PV Cycle France en 2014, devenu Soren en 2021, dont ENGIE préside le conseil d'administration.

Ces efforts non seulement limitent les besoins en matière première mais réduisent également la dépendance vis-à-vis des panneaux solaires importés de Chine.

En termes de production, l'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque a représenté 2.5% de la production totale en France en 2020. Les annexes techniques du bilan prévisionnel 2021 publié par RTE mettent en évidence le retard à rattraper sur les prochaines années au regard des objectifs de la PPE destinés à atteindre la neutralité carbone :

A l'échelle de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le bilan régional publié par RTE montre que la part du photovoltaïque dans le mix énergétique produit localement représente 17% de la production régionale en 2020 :

NB : des croquis sont joints à la réponse, cf pages 2 et 3 du mémoire réponse en annexe.

**Avis du CE :**

Réponse argumentée et notée.

334) Intervention de monsieur BOYER John, permanence du 30 décembre 2021

Propriétaire d'un terrain situé au sud des parcelles concernées par le projet sur lequel est implanté une base d'ULM, il :

a) demande que les aspects sécurité des vols soient prises en compte dans l'étude du projet. Il craint un risque d'éblouissement du pilote lors des phases de décollage et d'atterrissage dans le sens sud-nord. D'autre part un risque de turbulences à l'atterrissage provoqué par des courants d'air chaud (thermiques) au dessus des panneaux solaires;

b) souhaite que la provenance des équipements nécessaires à la construction soit précisée dans le contexte particulier de leur trace carbone issue du transport entre le lieu de production et d'installation.

**Avis du CE :**

Ces deux points sont en limite du sujet de la présente enquête publique relative au projet de défrichement. Compte tenu de l'enjeu sécurité des vols cette interrogation a été communiquée au porteur de projet qui a transmis au CE deux documents afférents et a confirmé leur prise en compte pour la suite du dossier.

ENGIE Green dans son mémoire du 01er février apporte des précisions suivantes :

point b)

le calcul de la dette carbone du projet est présenté dans le feuillet 4 de l'étude d'impact (chapitres 3.1.1 et 3.1.2). Cette dette carbone prend en compte la quantité de CO2 émise pour la fabrication des panneaux et leur transport, pour le chantier de création du parc (y compris le défrichement) et pour le chantier de démantèlement, et intègre la quantité de CO2 non captée par la forêt pendant la durée de vie du parc. Cette quantité de CO2 est comparée à la quantité de CO2 non émise chaque année grâce à la production d'électricité solaire (référence : mix énergétique européen).

Au final, le temps de remboursement de la dette carbone du projet de parc solaire de Flayosc représente 29 mois. A partir de 2,5 ans d'exploitation, le parc solaire de Flayosc aura fait économiser plus d'émission de CO2 par sa production d'électricité sans rejet qu'il n'en aura consommé pour sa mise en œuvre et son démantèlement.

**Avis du CE :**

Réponse argumentée et notée.

335) Intervention de monsieur ORCIERE René, permanence du 08 janvier 2022

**Avis du CE :**

avis favorable noté



336) Intervention de monsieur et madame BOURDEAU, permanence du 14 janvier 2022

**Avis du CE :**

Avis favorable noté.

337) Intervention de monsieur CAUVIERE Jean, permanence du 14 janvier 2022

**Avis du CE :**

Après vérification les parcelles ne sont pas concernées par le projet.

338) Intervention de monsieur BOYER John, permanence du 14 janvier 2022

**Avis du CE :**

Les prochaines étapes du déroulement de l'enquête publique ont été expliquées à monsieur BOYER.

### CONCLUSION

Cette EP a été menée conformément à la réglementation et n'a donné lieu à aucun incident.

En dépit du contexte toujours anxiogène lié au respect des consignes sanitaires, les conditions organisationnelles et matérielles de l'enquête ainsi que les 5 (cinq) permanences ont été excellentes, essentiellement grâce à la bonne volonté et bienveillance des interlocuteurs ENGIE Green et ceux de la mairie ainsi que du personnel côtoyé durant l'enquête.

Cette EP a fait l'objet d'un procès verbal de synthèse remis en main-propre et commenté à madame NIEZBORALA, chef de projet ENGIE Green, le vendredi 1er février 2022 matin.

Le mémoire en réponse aux demandes formulées m'a été transmis le 11 février 2022. Il précise les éléments demandés et prend bien en compte les points à compléter dans le dossier, en particulier les avis et ou recommandations et réserves notamment de la MRAe, de la DDTM, du SDIS, de l'ONF et de la DPVa.

Les conclusions et l'avis motivé du CE figure dans un document séparé.

JC Delhaye



## DEPARTEMENT DU VAR

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

à l'attention de SOLAIREPARCA123/ENGIE Green,  
suite à la clôture de l'enquête publique organisée du 15 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

Ce procès verbal de synthèse, destiné au porteur de projet qui dispose de deux semaines pour y répondre dès réception, est établi dans le cadre de l'enquête publique (EP) sur le projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de FLAYOSC (83780), au lieu-dit «Cordelon».

Il s'applique à notifier les différentes préoccupations et suggestions exprimées par le public au cours de l'EP et les avis des personnes publiques associées (PPA) réceptionnés avant la clôture de l'EP.

Il s'articule en trois parties : climat général de l'enquête, synthèse des interventions du public, les avis formulés par les PPA.

Il est finalisé par un encadré relatif aux demandes du CE.

#### 1. Climat général de l'enquête

Cette EP a été organisée et conduite sans interruption, du mercredi 15 décembre 2021 09h00 au vendredi 14 janvier 2022 15h00 en respectant les directives sanitaires relatives à la pandémie de la COVID 19.

Elle a comporté 5 permanences échelonnées sur différents jours, y compris un samedi matin.

Au total 8 interventions du public ont été effectuées, 7 lors des permanences, 1 parvenue via le site de la préfecture.

En complément il est utile de noter le nombre consultations et téléchargements composant le dossier d'EP à partir du registre dématérialisé mis également en ligne sur le site de la mairie de Flayosc. Ainsi on dénombre 189 consultations via le site internet municipal et 1584 via son adresse Facebook, ce qui témoigne d'un certain intérêt du public.

Aucun incident n'est à déplorer pendant l'enquête.

Il convient également de souligner la qualité de l'accueil et l'écoute proactive des interlocuteurs directs du dossier : la DDTM/EP, la mairie de Flayosc, en particulier la responsable urbanisme, ainsi que la cheffe de projet et son responsable de la société ENGIE Green.

Les conditions organisationnelles et matérielles de l'enquête ainsi que des 5 (cinq) permanences ont été excellentes.

#### 2. Intervention du public

L'EP a fait l'objet des interventions suivantes :

21) Intervention de monsieur RIBEIRO Christophe, 16 décembre 2021.

Ne résidant pas à Flayosc, monsieur RIBEIRO a communiqué son avis via l'adresse internet stipulée dans l'avis d'enquête publique. Il précise son opposition au projet de défrichement pour la création d'un parc photovoltaïque. Il estime qu'il serait plus opportun d'une part d'utiliser toutes les surfaces de toitures

importantes déjà construites (immeubles, bâtiments publics notamment) et, d'autre part, de limiter la consommation électrique en particulier en réduisant l'éclairage nocturne des espaces publics et publicitaires.

*Avis du CE :*

*Le premier point est précisément expliqué en partie 1 du feuillet 3 de l'étude d'impact. Elle permet notamment de mieux comprendre la situation actuelle, les objectifs et contraintes quant au développement de la production photovoltaïque tant au plan local que départemental et régional.*

*La proposition de réduction de la consommation électrique est hors du champ de l'EP, l'argument reste cependant noté.*

22) Réception de monsieur Domenico ROSITANO, permanence du 21 décembre 2021

Lors de son intervention il consulte les documents et évoque les points suivants :

a) il propose de remplacer le terme défrichement par déboisement qui lui paraît plus approprié ;

*Avis du CE :*

*Le terme défrichement correspond à celui des textes s'imposant au porteur de projet.*

b) il considère que les mesures compensatoires concernant la faune et la flore sont insatisfaisantes. Il propose une compensation via une participation ou partenariat avec une association ou structure d'intérêt public (type Parc Naturel du Verdon) ;

*Avis du CE :*

*L'impact sur la faune et la flore ont fait l'objet du feuillet 4 de l'étude d'impact. Celle-ci a été complétée dans le cadre des mémoires réponses transmis par le porteur de projet suite aux recommandations de la MRAe et de celles de la DDTM, dont une annexe détaillée ciblée sur les chiroptères (Petit rhinolophe principalement).*

*La compensation via une autre structure est du ressort du porteur de projet.*

c) il s'interroge sur le suivi des opérations de compensation de production de bois et les mesures d'information du public en retour ;

*Avis du CE :*

*Le CE demande au porteur de projet des précisions et éléments réponse.*

d) il s'interroge sur la priorité donnée à la réalisation de grands parcs dans des zones naturelles et vertes alors qu'il lui semble qu'il conviendrait de chercher à favoriser l'autoconsommation collective s'appuyant sur des structures/toitures déjà existantes ;

*Avis du CE :*

*Ce point est précisément expliqué en partie 1 du feuillet 3 de l'étude d'impact. Elle permet notamment de mieux comprendre la situation actuelle, les objectifs et contraintes quant au développement de la production photovoltaïque tant au plan local que départemental et régional.*

e) il suggère d'étudier la création d'une structure mixte public-privé qui favoriserait le circuit court de production-consommation, voire faciliterait l'engagement citoyen, pourrait bénéficier d'un retour financier plus conséquent et permettrait un pilotage plus localisé de l'activité.

*Avis du CE :*

*Cette proposition est bien notée, le CE souligne qu'elle implique de nombreux acteurs et nécessite une étude approfondie qui paraît hors cadre avec l'enquête publique actuelle.*

23) Intervention de monsieur DESCHODT Bernard, permanence du 30 décembre 2021

Il inscrit directement sur le registre enquête son opposition de principe au projet. Il précise que selon lui les installations dites d'énergie renouvelables ne représentent que 1% de la production globale. Il considère que les panneaux photovoltaïques proviennent majoritairement de Chine, que leur recyclage est impossible et qu'ils ne sont donc pas écologique. Il dénonce enfin la commission européenne dont, selon lui, les membres sont «grassement payés par les lobbies».

*Avis du CE :*

*Refus de principe noté.*

24) Intervention de monsieur BOYER John, permanence du 30 décembre 2021

Propriétaire d'un terrain situé au sud des parcelles concernées par le projet sur lequel est implanté une base

d'ULM, il :

- a) demande que les aspects sécurité des vols soient prises en compte dans l'étude du projet. Il craint un risque d'éblouissement du pilote lors des phases de décollage et d'atterrissage dans le sens sud-nord. D'autre part un risque de turbulences à l'atterrissage provoqué par des courants d'air chaud (thermiques) au dessus des panneaux solaires;
- b) souhaite que la provenance des équipements nécessaires à la construction soit précisée dans le contexte particulier de leur trace carbone issue du transport entre le lieu de production et d'installation.

*Avis du CE :*

*Ces deux points sont en limite du sujet de la présente enquête publique relative au projet de défrichement. Compte tenu de l'enjeu sécurité des vols cette interrogation a été communiquée au porteur de projet qui a transmis au CE deux documents afférents et a confirmé leur prise en compte pour la suite du dossier.*

25) Intervention de monsieur ORCIERE René, permanence du 08 janvier 2022

Il regrette la disparition d'un lieu de promenade mais « préfère les panneaux photovoltaïque aux éoliennes ». Il s'interroge sur l'équité entre territoires ruraux et urbains car selon lui les premiers supportent les nouvelles implantations alors qu'ils consomment moins d'électricité que les seconds. Enfin il « espère que le préfet et le conseil général veillent à la participation active des villes et métropoles à la production d'énergie renouvelables. »

*Avis du CE :*

*Avis favorable noté.*

26) Intervention de monsieur et madame BOURDEAU, permanence du 14 janvier 2022

Ils demandent et obtiennent des précisions sur le projet. Ils soulignent leur avis plutôt favorable devant la nécessité d'accroître rapidement la production d'énergie électrique d'origine solaire, notamment dans la région.

*Avis du CE :*

*Avis favorable noté.*

27) Intervention de monsieur CAUVIERE Jean, permanence du 14 janvier 2022

Il demande si le projet impacte les parcelles 872 et 873 qui appartiennent à son épouse.

*Avis du CE :*

*Après vérification les parcelles ne sont pas concernées par le projet.*

28) Intervention de monsieur BOYER John, permanence du 14 janvier 2022

Il évoque les points déjà soulevés lors de son passage le 30 décembre 2021 et demande des précisions quant au déroulé du processus de l'enquête publique.

*Avis du CE :*

*Les prochaines étapes du déroulement de l'enquête publique ont été expliquées à monsieur BOYER.*

### 3. Avis des personnes publiques associées (PPA)

Les avis des PPA sont les suivants :

31) MRAe :

La MRAe souligne dans son avis (transmis sous numéros 2021APACA28/2877 et 2021APPACA33/2878-2879 du 17 juin 2021) qu'elle regrette qu'il n'y ait pas eu de procédure unique de saisine concernant ce dossier qui regroupe d'une part la mise en compatibilité du PLU de la commune de Flayosc par déclaration de projet de création d'un STECAL Npv, et d'autre part les demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire.

Elle rend un avis unique à ses trois procédures qui s'appuient sur la même étude d'impact et effectue 10 recommandations, dont 9 concernent la présente enquête publique relative au défrichement.

*Remarque CE :*

*Ces points ont fait l'objet d'un mémoire réponse argumenté de ENGIE Green/SOLAIREPARCA129 en septembre 2021. Ce document très précis répond aux demandes de la MRAe.*

## 32) DDTM

Dans son procès verbal de reconnaissance du site (20.388/211 du 12 août 2021 ) la DDTM émet un avis favorable assorti de 7 réserves ainsi que 2 conditions en cas d'autorisation de défrichement.

*Remarque CE :*

*Le pétitionnaire a transmis un mémoire réponse étayé complétant ces différents points le 26 août 2021 (2021/08-CAR055/FLAYOSC/CNI). Les 2 conditions ne sont pas mentionnées dans ce document réponse.*

## 33) DPVa

L'intercommunalité DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération) a émis un avis réservé (extrait C-2021-100 du 27 mai 2021) sur le projet «dans l'attente de l'adoption de la stratégie communautaire en matière de développement photovoltaïque.»

*Remarque CE :*

*Le caractère exécutoire du SCOT, approuvé par le conseil d'agglomération de DPVa le 12 décembre 2019, est suspendu depuis la décision du sous-préfet de Draguignan du 25 février 2020.*

*Le CE a contacté DPVa pour obtenir des informations concernant l'état d'avancement de ce point très particulier du dossier. En attente de réponse au moment de la rédaction du PV.*

## 34) SDIS

Avis réservé pour 4 motifs (cf PV examen conjoint des PPA du 16 mars 2021).

*Remarque CE :*

*Les évolutions du dossier déjà apportées par le porteur de projet doivent être complétées dans ce sens.*

## 35) ONF

L'ONF émet un avis favorable avec 4 réserves.

*Remarque CE :*

*Ces réserves sont à prendre en compte.*

## 36) Commune de FLAYOSC

La commune émet un avis favorable au projet et signifie la suspension de sa demande de mise en compatibilité du PLU (SFU/AS/KA du 26 mai 2021).

*Remarque CE :*

*La mise en compatibilité du PLU est conditionnée par le SCOT, elle sera nécessaire pour la suite du projet.*

### Demandes du CE

Compte tenu des points soulevés pendant l'enquête publique, de l'analyse des différents avis des PPA et des éléments déjà apportés dans les mémoires réponses, le CE demande au porteur de projet des précisions sur la prise en compte des éléments suivants :

- A : les remarques et/ou interrogations des intervenants ;
- B : les 2 conditions décrites dans l'avis de la DDTM en cas d'autorisation de défrichement ;
- C : les 4 réserves émises par le SDIS ;
- D : les 4 réserves mentionnées par l'ONF ;
- E : en cas d'approbation du projet, la date de début et la durée de réalisation du chantier de défrichement.

*remis en main-propre le 23 janvier 2022.*

*JC Delhaye*



*exemplaire 1/2*

*Cécile NIEZBORALA  
ENGIS Green*



## Réponse au PV de synthèse du Commissaire enquêteur du 21/01/2022

Éléments soulevés par le Commissaire Enquêteur	Réponses apportées par ENGIE Green
<p>Intervention de M. Rositano (21/12/2021) – point b)                      Considère que les mesures compensatoires concernant la faune et la flore sont insatisfaisantes, et propose une compensation via une participation ou partenariat avec une association ou structure d'intérêt public.</p>	<p style="text-align: center;">Partie A – Remarques et/ou interrogations des intervenants</p> <p>Le volet faune-flore a fait l'objet d'une expertise poussée permettant d'évaluer les enjeux de la zone d'étude complète, et d'appliquer la séquence « éviter – réduire – compenser » conformément aux guides techniques.</p> <p>Les mesures d'évitement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement du gîte à Petit Rhinolophe</li> <li>- Evitement des stations d'Aristoloche Pistoloche, plante-hôte de la Proserpine effective lors des inventaires</li> <li>- Maintien des axes de déplacement des chiroptères (piste traversante et layons paysagers ciblés sur les fonctionnalités secondaires)</li> </ul> <p>Les mesures de réduction sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation de la période de travaux pour éviter les principales périodes de reproduction des espèces</li> <li>- Maintien de l'Aristoloche Pistoloche dans le parc, sans Proserpine identifiée lors des inventaires</li> <li>- Biodiversité favorisée dans les espaces de séparation internes du parc (layons)</li> <li>- Prise en compte des enjeux faune-flore dans les modalités de création et d'entretien de la bande OLD</li> </ul> <p>L'évaluation des impacts résiduels à l'issue des deux premières étapes de la séquence « éviter – réduire » n'a pas identifié la nécessité de mettre en place des mesures de compensation.</p> <p>Afin de contribuer à la préservation des enjeux de biodiversité identifiés lors du diagnostic faune-flore, ENGIE Green a choisi de mettre en place des mesures d'accompagnement, destinées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer les dépôts sauvages de déchets constatés dans l'aire d'étude</li> <li>- Mettre en sécurité et restaurer le gîte à Petit Rhinolophe identifié lors du diagnostic faune-flore, pour que ce dernier puisse à nouveau l'exploiter</li> <li>- Mettre en gestion conservatoire 3,43 ha sur la lisière Ouest du projet pour préserver les enjeux identifiés à l'étape diagnostic et évités lors de la conception du projet (espèces-cibles : chiroptères, amphibiens, et Proserpine)</li> <li>- Mettre en sécurité la ruine identifiée au Sud du projet, et y intégrer des dispositifs favorables aux gîtes du Petit Rhinolophe.</li> </ul> <p>La gestion de ces espaces constituant les mesures d'accompagnement sera confiée à un organisme externe spécialisé. Le projet n'est pas situé sur le territoire du PNR du Verdon.</p> <p>L'intégration de la zone décrite ci-dessus dans le bail de location durant toute la durée de l'exploitation du parc solaire permettra de la conserver de toute autre activité pouvant occasionner une dégradation ou une perturbation des enjeux écologiques en présence.</p>

47 33

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement

Intervention de M. Rositano (21/12/2021) – point c)  
S'interroge sur le suivi des opérations de compensation de production de bois et sur les mesures d'information du public en retour.

Dans l'hypothèse où l'autorisation de défrichement serait délivrée, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var a évalué que le montant de la compensation forestière due au titre du code forestier sera de 247 423 €. La volonté d'ENGIE Green est que cette somme puisse en priorité financer des travaux d'amélioration sylvicole du territoire accueillant le projet (commune de Flayosc et intercommunalité). L'identification des travaux éligibles et pertinents sera faite en concertation avec l'ONF (pour les forêts soumises au régime forestier) et la Coopérative Provence Forêt qui intervient actuellement sur les parcelles privées du projet ou par d'autres experts forestiers agréés par la DDTM, et sera soumise à validation de la DDTM du Var dans un délai d'un an suivant la délivrance de l'autorisation de défrichement. Les travaux forestiers ainsi validés seront suivis par la DDTM du Var et devront être réalisés dans un délai de 5 ans suivant la délivrance de l'autorisation de défrichement.

Intervention de M. Deschodt (30/12/2021)  
Opposition de principe au projet  
Selon lui les installations dites d'énergies renouvelables ne représentent que 1% de la production globale.  
Considère que les panneaux photovoltaïques proviennent majoritairement de Chine, que leur recyclage est impossible et qu'ils ne sont donc pas écologiques.

95% d'un panneau solaire en silicium est effectivement recyclé en France, en fin de vie.

**95% de valorisation globale**

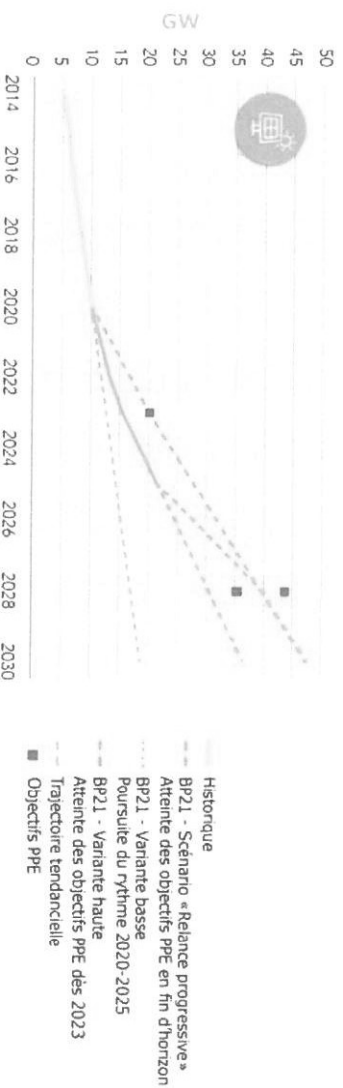
Principaux matériaux composant un panneau solaire

The diagram shows the layers of a solar panel: 1. Cadre en aluminium, 2. Verre, 3. Cellules PV silicium dopé, 4. Backsheet (EVA), 5. Boite de jonction et câbles. The pie chart shows the material composition: Plastiques (9%), Rébars (5%), Silicium (29%), Cuivre (3%), Aluminium (13%), and Verre (40%).

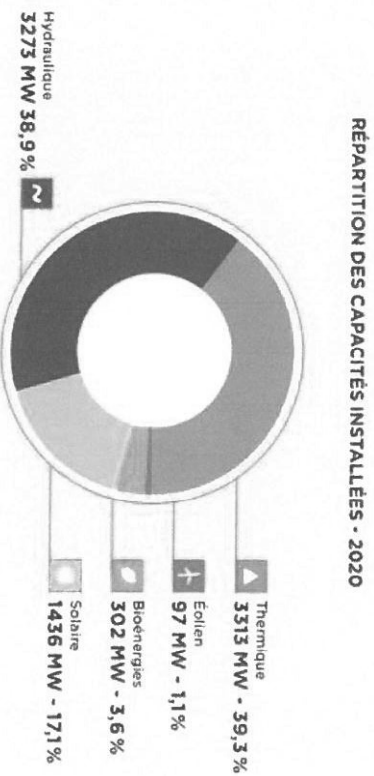
En effet, la France a été le premier pays d'Europe à s'être doté d'une unité de traitement intégralement dédiée au recyclage des panneaux photovoltaïques. En application d'une directive européenne, c'est sur la filière solaire en France, et non sur l'Etat, que repose la responsabilité de collecter et recycler les panneaux en fin de vie. Pour y parvenir, les acteurs de la filière, fabricants et exploitants français, ont créé PV Cycle France en 2014, devenu Soren en 2021, dont ENGIE préside le conseil d'administration. Ces efforts non seulement limitent les besoins en matière première mais réduisent également la dépendance vis-à-vis des panneaux solaires importés de Chine.

En termes de production, l'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque a représenté 2,5% de la production totale en France en 2020. Les annexes techniques du bilan prévisionnel 2021 publié par RTE mettent en évidence le retard à rattraper sur les prochaines années au regard des objectifs de la PPE destinés à atteindre la neutralité carbone :

**Figure 3.8** Photovoltaïque – Evolution de la capacité installée en GW (vision au 31/12 de chaque année)



A l'échelle de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le bilan régional publié par RTE montre que la part du photovoltaïque dans le mix énergétique produit localement représente 17% de la production régionale en 2020 :





Enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement

<p>Intervention de M. Boyer (30/12/2021) – point b) Souhaite que la provenance des équipements nécessaires à la construction soit précisée dans le contexte particulier de leur trace carbone issue du transport entre le lieu de production et d'installation.</p>	<p>Le calcul de la dette carbone du projet est présenté dans le feuillet 4 de l'étude d'impact (chapitres 3.1.1 et 3.1.2). Cette dette carbone prend en compte la quantité de CO<sub>2</sub> émise pour la fabrication des panneaux et leur transport, pour le chantier de création du parc (y compris le défrichement) et pour le chantier de démantèlement, et intègre la quantité de CO<sub>2</sub> non captée par la forêt pendant la durée de vie du parc. Cette quantité de CO<sub>2</sub> est comparée à la quantité de CO<sub>2</sub> non émise chaque année grâce à la production d'électricité solaire (référence : mix énergétique européen). ⇒ Au final, le temps de remboursement de la dette carbone du projet de parc solaire de Flayosc représente 29 mois. ⇒ A partir de 2,5 ans d'exploitation, le parc solaire de Flayosc aura fait économiser plus d'émission de CO<sub>2</sub> par sa production d'électricité sans rejet qu'il n'en aura consommé pour sa mise en œuvre et son démantèlement.</p>
---	---

## Partie B – Conditions issues de l'avis de la DDTM du Var

Conditions n°1 : mesures de compensation à hauteur de 247 423 €	Dans l'hypothèse où l'autorisation de défrichement serait délivrée, la DDTM du Var a évalué que le montant de la compensation forestière due au titre du code forestier sera de 247 423 €. ENGIE Green a d'ores et déjà intégré cette somme dans le montant des investissements, et donc dans le plan de financement du projet.
Conditions n°2 : mise en œuvre des mesures prévues dans l'évaluation environnementale destinées à éviter les incidences négatives notables	Au même titre que les mesures de compensation dues au titre du code forestier, ENGIE Green s'engage à réaliser l'ensemble des mesures prévues dans l'étude d'impact au titre du code de l'environnement. Les coûts d'investissements (108 000 €) et les coûts d'entretien / suivi (203 500 €) ont été intégrés dans le plan de financement du projet.
<b>Partie C – Réserves émises par le SDIS du Var dans le compte-rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées dans le cadre de la procédure d'urbanisme</b>	
Réserve n°1 : niveau d'aléa induit et subi du site de projet	<p>Au regard des niveaux d'aléa feu de forêt pour le site accueillant le projet, il est prévu dès le lancement des travaux, de créer une bande pare-feu sur l'ensemble du pourtour du parc, intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une voie de desserte à l'intérieur du parc (4 mètres de largeur)</li> <li>- une clôture et une voie de desserte faisant le tour du parc par l'extérieur (5 mètres de largeur)</li> <li>- mutualisation de la piste périmétrale extérieure du parc avec la piste DFCL inscrite au PIDAF sur le contour Nord et Est du parc (6 mètres de largeur sur un linéaire d'environ 660 m)</li> <li>- 3 citernes DFCL de 60 m<sup>3</sup> chacune, soit un volume de 180 m<sup>3</sup> disponible sur ce secteur, chacune étant munie d'une aire d'aspiration et de retournement de 8x25 m, bien dissociée de la piste périmétrale extérieure</li> <li>- Réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage sur une surface de 13,16 ha en tenant compte des adaptations vis-à-vis des enjeux écologiques présents.</li> </ul>
Réserve n°2 : l'ensemencement du parc et le pastoralisme envisageable dans le secteur Npv	<p>Compte tenu des observations de terrain et de l'expérience d'ENGIE Green sur d'autres projets réalisés dans des contextes similaires, une reprise rapide de la végétation au sol est attendue. Un ensemencement ne sera envisagé qu'en dernier recours si le suivi du parc montre que la reprise spontanée de la strate herbacée s'avère insuffisante et dans l'objectif de limiter l'érosion sur un sol laissé nu. Les activités de pastoralisme sont complémentaires des parcs solaires car elles permettent un entretien doux de la végétation dans l'emprise clôturée et dans la bande débroussaillée de 50 m autour.</p> <p>Une convention de pacage d'ovin est en cours d'élaboration avec un berger déjà identifié.</p> <p>Au vu de l'arrêté préfectoral du 19/06/2018 modifié par l'arrêté préfectoral du 10/07/2020, réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs, les activités de pastoralisme seront – sur la période de référence du 21/06 au 20/09 – réglementées en fonction du code couleur défini par la Préfecture. L'accès au parc solaire pour l'exploitation pastorale sera compatible en cas de couleur verte ou jaune.</p> <p>Il est à noter que la transhumance estivale des troupeaux vers les Alpes concorde avec cette période de réglementation des accès aux massifs forestiers du Var.</p>

<p>Réserve n°3 : la doctrine SDIS/DDTM actuelle et les échanges à venir entre la DDTM, le SDIS et la Chambre d'Agriculture</p>	<p>La dernière version publiée de la doctrine départementale du SDIS du Var pour les champs photovoltaïques date de mars 2015. La conception du projet a pris en compte la doctrine en vigueur et disponible à la date du dépôt des dossiers réglementaires (décembre 2020). ENGIE Green ne peut pas présager du contenu des échanges à venir entre la DDTM, le SDIS et la Chambre d'Agriculture.</p>
<p>Réserve n°4 : le temps nécessaire au technicien pour venir d'Aix-en-Provence couper l'alimentation électrique du parc en cas d'incendie</p>	<p>En cas d'incendie, il n'est pas nécessaire de venir depuis Aix-en-Provence pour couper l'alimentation électrique. Celle-ci peut être interrompue à distance depuis le centre de supervision et la plateforme SCADA (arrêt des onduleurs et ouverture des différents départs sur le réseau électrique). Pour plus de sécurité, les parcs solaires intègrent également un bouton d'arrêt d'urgence actionnable manuellement sur site par les pompiers (type coup de poing).</p>
<p>Partie D – Réserves mentionnées dans l'avis de l'ONF, annexe du PV de reconnaissance des bois</p>	
<p>Réserve n°1 : retour à l'état boisé après exploitation et maintien de la vocation forestière du site, avec application du régime forestier</p>	<p>Le zonage Npv prévu dans le cadre de la déclaration du projet valant mise en compatibilité du PLU et son règlement associé limitent les usages du secteur de projet à l'utilisation d'un parc solaire. Ce secteur restera en zone naturelle, et ne remettra pas en question le régime forestier existant sur la parcelle communale. La vocation forestière du site ne sera donc pas remise en question après le démantèlement du parc solaire.</p>
<p>Réserve n°2 : engagement par l'opérateur, dans l'acte de concession de longue durée qui sera signé avec la commune et visé par l'ONF, de reconstitution forestière à ses frais, à l'issue de la période d'exploitation, selon les modalités techniques définies par l'ONF</p>	<p>ENGIE Green prend note de cette réserve et la traitera lors de la signature du bail.</p>

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement

<p>Réserve n°3 : mesures d'atténuation des impacts relevés dans l'annexe technique jointe</p> <p>Lorsque des mesures compensatoires sont prévues, avis sur la possibilité d'accueillir leur mise en œuvre en forêt relevant du régime forestier</p>	<p>Dans l'hypothèse où l'autorisation de défrichement serait délivrée, la DDTM du Var a évalué que le montant de la compensation forestière due au titre du code forestier sera de 247 423 €.</p> <p>La volonté d'ENGIE Green est que cette somme puisse en priorité financer des travaux d'amélioration sylvicole du territoire accueillant le projet (commune de Flayosc et intercommunalité).</p> <p>L'identification des travaux éligibles et pertinents sera faite en concertation avec l'ONF et la Coopérative Provence Forêt qui intervient actuellement sur les parcelles privées du projet, et sera soumise à validation de la DDTM du Var dans un délai d'un an suivant la délivrance de l'autorisation de défrichement.</p>
<p>Réserve n°4 : application sur les terrains objet de la demande de l'article 92 de la loi n°78-1239 concernant l'assiette des frais de garde</p>	<p>Le régime forestier et la loi visée concernent la relation juridique entre la collectivité propriétaire de la forêt communale et l'office national des forêts gestionnaire de cette forêt.</p>
<p>Partie E – Question du Commissaire Enquêteur</p>	
<p>En cas d'approbation du projet, date de début et durée de réalisation du chantier de défrichement</p>	<p>En cas d'approbation du projet et des différentes autorisations permettant sa construction, les travaux se réaliseront entre le 1er octobre et le 31 mars. Ces travaux durent 3 mois et seront interrompus par la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive. Ces travaux ne commenceront pas en 2022.</p>

# Annonces

# Annonces légales

## Demandes d'emploi

### EMPLOYÉS DE MAISON

Femme avec expérience cherche emploi auxiliaire de vie, leures de ménage et repassage, secteur Nice et environs. Tél.04.22.16.07.20.

FEMME PHILIPPINE cherche emploi de maison à mi-temps : ménage, repassage, garde enfants, aide personne âgée. Secteur Antibes, Juan-les-Pins, Cannes, Nice. Tél.07.55.75.75.85.

JF française très sérieuse, expérience 20 ans chqz particulier, cherche heures de ménage ou aide/assistante de vie. Travail soigné, libre de suite. Secteur Nice centre. Tél.06.69.10.56.52.

RETRAITE sérieux et dynamique cherche rapidement logement chez particulier,oyer payable en partie par services divers (jardin, piscine, accompagnement, etc.). Secteur Fréjus/St Raphaël. Tél.07.68.95.79.34.

JEUNE FEMME sérieuse avec expérience, cherche emploi chez personne âgée, heures de ménage, repassage, petits travaux, sur Capussart-Mer et environs. Tél.06.00.92.85.77.

### GARDES À DOMICILE

JEUNE FEMME 33 ans, non véhiculée, avec expérience, cherche GARDE D'ENFANTS à votre domicile ou non. Secteur Nice. Tél.06.58.57.90.27.

AIDE-SOIGNANTE DPE, véhiculée, cherche emploi chez personne âgée, jour et/ou nuit, soins, préparation des repas, disco de suite. Tél.06.55.62.46.67.

FEMME sérieuse, dynamique, cherche heures de ménage et repassage, garde d'enfants à son domicile. Secteur Cannes et environs. Tél.07.48.10.07.91.

AUXILIAIRE DE VIE dévouée et aimant son métier, sérieuses références, cherche heures journalières et garde de nuit en semaine et week-end, sur les Alpes-Maritimes et le Var. Véhiculée. Tél.06.07.44.59.41.

ASSISTANTE DE VIE cherche emploi : massouse à domicile, massage doux/bien-être, sénior handicapés fragiles, sur-mesure adapté. Tél.07.83.48.85.90.

DAME DE COMPAGNIE, excellente présentation, véhiculée, cherche emploi chez particulier pour accompagnement dans la vie courante, aide à domicile, garde de nuit, courses, bien-être/retaxation. T.06.13.45.05.46.

PERSONNE formation et expérience dans le médico-social, disponible pour assurer des parties de jour ou de nuit, sur Nice et Monaco, dans la prise en charge de personne dépendante. Tél.06.75.79.39.79.

FEMME disponible avec véhicule, cherche garde personne âgée, aide à domicile, secteur Nice et environs. Annonce sérieuse. Tél.06.50.69.39.17.

DAME 30 ans d'expérience dans la garde de personnes âgées, patiente, gentille et professionnelle, cherche personne âgée pour garde de jour et de nuit. Tél.06.95.90.09.57.84.36.37.02. Pas sérieux s'abstenir.

DAME DE COMPAGNIE polonaise, qualifiée, professionnelle, diplômée, cherche emploi garde de personnes âgées même médicales, le week-end, véhiculée, sur Cannes, Antibes, Vallauris et environs. PARTICULIER. Tél.06.11.58.07.36.

ASSISTANTE DE VIE retraitée, véhiculée, expérience sénior/personnes dépendantes : courses, repas, linge, ménage, soutien psychologique, accompagnement rendez-vous ou soins, suivi administratif. Tél.06.07.05.62.74.

DAME de 53ans, domicile Nice centre, grande expérience en qualité d'aide à la personne, étudiante universitaire, anglais courant, permis de conduire, disponible pour poste préposée sérieuse. Tél.06.71.49.70.1734.

AUXILIAIRE DE VIE, 28 ans d'expérience, permis de travail monnaie, références, honnête, discrète et sérieuse, disponible pour s'occuper de personnes âgées de nuit et/ou de jour. Tél.06.29.59.36.74.

DAME très sérieuse et de confiance cherche emploi de DAME DE COMPAGNIE auprès de personnes âgées, jour et nuit, entretien de maison. Déclarée, non véhiculée. Tél.06.75.41.80.96.

DAME DE COMPAGNIE 60 ans, ita-lienne, excellente présentation et édu-cation, veuve sans enfant, très sé-rieuse, non fumeuse, avec véhicule, cherche place chez personne âgée : accompagnement, promenades, jeux de carte. Libre de suite. Tél.06.65.66.40.50.

GARDIENNAGE, SÉCURITÉ  
HOMME 60 ans, ancien militaire à la retraite, avec expérience, cherche emploi gardiennage/entretien de pro-priété, mi-temps ou plein temps avec salaire. S'occupe également des am-mes. Secteur Var. Tél.06.15.62.68.07.

Homme 38 ans, marié, 3 enfants, ex-mi-litaire, permis, multilingue, électricien, natation, jardinage, bricolage, bonne pré-sentation, volontaire, disponible im-me-diatement, cherche emploi. Alain Tél.06.72.18.50.34.

JEUNE RETRAITE sérieux et expé-ri-menté cherche poste de gardien de villa. Logé et rémunéré. Sur Alpes-Maritimes. Tél.06.41.42.66.55.

### MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

MACON QUALIFIÉ outillé, excellent tailleur de pierres sèches, construction de murs de soutènement, décoration, disanchéris, rénovation piscines, carrelage, façade, clôture de jardin, maçonnerie générale. T.07.63.45.82.60.

HOMME plus de 20 ans d'expérience, cherche emploi travaux de maçon-ne-rie, carrelage, peinture, mur en pierre. Secteur Alpes-Maritimes. PARTICULIER : 07.71.10.15.72.

HOMME 30 ans d'expérience, outillé, effectue tous travaux de maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité, peinture. Rénovation ou agrandisse-ment de maison ou appartement. Tél.07.58.16.84.89.

RETRAITE cherche tous travaux de maçonnerie chez particuliers, spécialisé en toutes sortes de pierres, pose tous pavés. Tél.06.41.58.33.21.

CARRELEUR MACON avec 20 ans d'expérience, cherche emploi pour pose tous types de carrelage, dallage, pierres, mosaïque, faïence, rénovation, maçonnerie générale. Disponible. Tél.07.84.39.67.94.

AUTO-ENTREPRENEUR, avec expé-ri-ence cherche à effectuer tous tra-vaux de maçonnerie générale et re-novation. Sur le VAR. Tél.06.12.31.68.70.

MACON QUALIFIÉ avec matériel cherche tous travaux de maçonnerie : peintures, gros œuvre, carrelage, cloi-sons et façades, réparation/réfection de toitures, murs en pierres. Tél.07.83.44.55.31.

ARTISAN ELECTRICIEN expérimenté, cherche emploi chez particuliers. Ef-fectue tous travaux d'électricité, neuf et rénovation. Travail soigné, réposse rapide. Secteur Toulon et alentours. Tél.06.71.65.79.81.

JARDINIER sérieux et dynamique, spécialisé dans les tailles : haies, massifs, arbres. Remise en état des jar-dins. Enlèvement des déchets. CESU autorisé. Déplacements gratuits pendant les confinements. Tél.06.06.09.15.16.

MACON qualifié, outillé, effectue gros œuvres, béton armé, étanchéité, carrelage, peintures, plomberie, façades, toutes maçonneries générales. Etudie toutes propositions. Tél.07.53.37.49.20.

RENOVATION moins 30% avant les fêtes. Petits et moyens travaux : pein-ture, maçonnerie, carrelage, etc... Par ouvriers professionnels. Tél.07.61.26.54.25.

MACON qualifié effectue travaux de toiture, cloisons, étanchéité, carrelage, murs en pierres, peinture inté-rieur/extérieur, dallage de piscine, VRD, chqz particuliers. Devis gratis. Tél.06.16.40.39.85.

### RESTAURATION, HÔTELLERIE

CUISINIER avec 20 ans d'expérience, cherche poste chef de cuisine au chef de partie, sur Nice ou Monaco, disponibilité de suite. Tél.07.49.34.39.68.

PLONGEUR COMMIS DE CUISINE polyvalent, 8 années d'expérience, sé-rieux, rapide, disponible de midi à 23 heures. Cannes et environ. Tél.07.87.64.34.36.

## AVIS D'ENQUÊTES



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 26 octobre 2021, le préfet du Var a présenté et organisé, au titre des articles L214-1 à L214-6 et L181-1 du code de l'environnement, une enquête publique portant sur des travaux de génie civil et dragage des posidonies dans la darse du Canier située à l'extrémité Est de la presqu'île de Saint-Mandrier.

Ce projet est porté par l'Établissement du service d'infrastructure de la Défense de Toulon, Division Maritime, Portuaire et Industrielle, Bureau Equipements Portuaires, BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP N°71 - 83800 Toulon Cedex 9.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 17 jours de l'enquête publique, du 22 novembre 2021 au 8 décembre 2021 :

Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer - Hôtel de Ville - place des Résistants 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (samedi de 9h00 à 12h00).

M. Olivier LUC, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants en la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer :

- lundi 22 novembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, l'établissement du service d'infrastructure de la Défense de Toulon, Division Maritime, Portuaire et Industrielle, Bureau Equipements Portuaires, BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP N°71 - 83800 Toulon Cedex 9, (dossier suivi par M. Eric BEAT, Chef du Bureau d'Aide au Commandement - Courriel : enbeat.be@idf.gouv.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en préfecture du Var (DDM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale portant sur des travaux de génie civil et dragage des posidonies dans la darse du Canier située à l'extrémité Est de la presqu'île de Saint-Mandrier est le ministre des Armées, par voie d'arrêté.



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 16 novembre 2021, le préfet du Var a présenté et organisé une enquête publique, au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Flayosc, au lieu-dit « Cordelon ».

Le projet de défrichement est porté par la société SolaireParcA129, représentée par M. Arnaud PREVOT - 52, rue de la Victoire - 75008 PARIS.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du mercredi 15 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 15h00 dans les lieux ci-dessous :

- Mairie de Flayosc - Avenue Angelel German - 83780 FLAYOSC

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 15h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Flayosc - Avenue Angelel German - 83780 FLAYOSC, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Jean-Christophe DELHAYE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences Mairie de Flayosc

mercredi 15 décembre 2021 - 9h00 - 12h00

mardi 21 décembre 2021 - 14h00 - 17h00

jeudi 30 décembre 2021 - 9h00 - 12h00

samedi 8 janvier 2022 - 9h00 - 12h00

vendredi 14 janvier 2022 - 9h00 - 12h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet (société SolaireParcA129, représentée par M. Arnaud PREVOT - 52, rue de la Victoire - 75009 PARIS, responsable de projet : Mme Sophie EUDES (sophie.eudes@engie.com)).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Flayosc, en préfecture du Var (DDM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder ou refuser l'autorisation de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Flayosc, au lieu-dit « Cordelon », par arrêté préfectoral.

## AVIS ADMINISTRATIFS



### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Information sur les modalités de consultation de la population sur le projet de déclinaison opérationnelle des Crédits contractualisés

du Contrat d'avenir de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur procèdent à une consultation publique sur la déclinaison opérationnelle des Crédits contractualisés du Contrat d'avenir (Contrat de plan État-Région 2021-2027) (CPRF).

Le Contrat d'avenir est un document dans lequel l'Etat et le Conseil Régional s'accordent et s'engagent sur les grandes priorités et les projets structurants pour notre Région. Prévu sur la période 2021-2027, ce contrat intègre également pour la période charnière de 2021-2023, le nécessaire effort conjoint de relance et de soutien à notre tissu économique et social à la suite de la crise sanitaire.

Cette consultation publique est organisée en application de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Section 2 : Participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique.

Elle s'effectue par voie électronique et est ouverte à tous.

Les documents rendus publics sont les suivants :

- Le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 signé le 5 janvier 2021 par le Premier Ministre et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- le déclinaison opérationnelle du Contrat d'avenir en Contrat de plan État-Région 2021-2027 en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- la délibération n°20 080 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- les délibérations n°21-214 du 23 avril 2021 du Conseil régional précisant les modalités de la concertation et de la consultation du public et n°21-451 du 28 octobre 2021 modifiant les dates de la consultation ;

- le rapport d'évaluation stratégique environnementale du projet de Contrat ;

- le communiqué de presse de l'autorité environnementale indiquant son absence d'avis sur le Contrat de plan État-Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 2021-2027.

La consultation se tiendra du mercredi 15 décembre 2021 au dimanche 16 janvier 2022, soit 33 jours :

- Sur le site Internet de la Région à l'adresse suivante : [www.maregionau.fr/consultation-contrat-avenir](http://www.maregionau.fr/consultation-contrat-avenir)

- Sur le site internet de la Préfecture de Région à l'adresse suivante : <https://www.prefecture-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Region-et-institution/Action-de-l-Etat-Region-Contrat-d-avenir-Etat-Region-en-Provence-Alpes-Cote-d-Azur-2021-2027>

Un dossier numérique contenant les documents cités ci-dessus y sera téléchargeable.

Les observations du public seront recueillies et consignées via un formulaire en ligne.

A l'issue de ce processus, un bilan de la consultation incluant le recueil des avis sera rendu public dans un délai de deux mois, sur le site internet de la Région et des Préfets et restera accessible pendant 3 mois minimum.

Conformément à l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication (NORM : MCEC1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,01 € HT pour le Var

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS

O A C SAINT-PIERRE  
Société civile au capital de 1 500 euros  
Siège social : 791 route d'Ampus 83690 TOURTOUR

534 832 183 RCS DRAGUIGNAN  
Par décision du 22 novembre 2021, la société M.C.O.Y., Société civile au capital de 663 854,40 € 45, rue Eugène Fier 73100 AIX-LES-BAINS, n°392 418 778 RCS CHAMBERY, a, en sa qualité d'associée unique de la société O A C SAINT-PIERRE décidé la dissolution amputée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société O A C SAINT-PIERRE au profit de la société M.C.O.Y. sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Cette décision de dissolution fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de DRAGUIGNAN. Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de DRAGUIGNAN.

Pour avis

### AVIS

Dénomination : PLOMBERIE SEGUIN  
Société unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) au capital de 2000 euros  
Siège social : 108 Imp Le Sny Camp Grenier 83780 Flayosc  
Siren : 842013765

RCS : Draguignan Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2021, il a été décidé de transférer le siège social du 108 Imp Le Sny Camp Grenier 83780 Flayosc au 5, allée des Caillies Perdrix, 39 100 DOLE à compter du 27 octobre 2021 de modifier l'article 4 des statuts en conséquence. La société sera désormais immatriculée au RCS de Lons-le-Saunier.

Pour avis

## CESSATION DE GARANTIE

### AVIS

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité FORUM IMMO 83 RESIDENCE PORMARIS 17, rue du Litorial 83 600 Fréjus, immatriculée au RCS 822506218 pour ses activités de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 03 11 2016

- GESTION IMMOBILIERE depuis le 03 11 2016

duprés de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Il est précisé que cette fin de garantie pour l'elles actives/déjà TRANSACTION IMMOBILIERE, GESTION IMMOBILIERE intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de BAPTHEL, client-sociétaire n°170106, RCS 804336402, domicilié à 17 rue du Litorial 83 600 Fréjus, bénéficiant de la garantie financière auprès des GALIAN Assurances.

var-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES  
VIE DES SOCIÉTÉS MARCHÉS PUBLICS AVIS ADMINISTRATIFS  
www.clic-legalos.com www.varmatinmarchespublics.com Adressez vos demandes par mail  
POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

3/7 JCB

# PROVENCE

## SALON-DE-PROVENCE Nouveaux horaires pour le centre de vaccination

Pour faire face à l'afflux des demandes, le centre de vaccination de Salon adapte ses horaires d'ouverture depuis ce lundi. Ouvert uniquement sur rendez-vous il sera possible de s'y rendre le lundi et le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 19h. Le jeudi de 8h30 à

12h30 et de 13h à 16h30 et le samedi de 8h30 à 12h30.  
Pour prendre rendez-vous : 0805.360.820 ou directement sur Doctolib.fr

## OLLIOULES Un Musée de la fleur ouvre bientôt ses portes

Situé en centre-ville, le long de la

promenade de la Reppe, à l'arrière du couvent des Observantins le Musée de la fleur sera inauguré le 11 décembre. Seront exposés des objets, des machines, des photographies et des documents cherchés et conservés par le Groupe de recherche sur le patrimoine ollioulais et les Chemins du patrimoine, deux associations qui œuvrent depuis plusieurs décennies à la préservation du petit patrimoine rural.

## SAINT-RAPHAËL Expo-hommage

Une exposition-hommage, à l'occasion du centenaire de la disparition de l'écrivain Jean Aicard démarrera ce mardi au centre culturel municipal Georges-Ginesta. Organisée par l'association des Amis de Jean Aicard, elle met en lumière la vie et l'œuvre d'un des plus célèbres auteurs varois.

**ANNONCES LEGALES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

**MARSEILLE**  
Marchés publics  
Tél. 04 91 57 75 39  
cdelepine@lamarseillaise.fr

**MARTIGUES**  
Tél. 04 42 41 30 61  
martiguespub@lamarseillaise.fr

**Vie des sociétés**  
Tél. 04 91 57 75 34  
ipp@lamarseillaise.fr

### Vie des sociétés

## CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Johan MONTBARBON, Notaire Associé à VALENCE (26300), \* SINIA - La Croix d'Or \*, 82A Boulevard Pierre Tézier, CRIPEN 25001, le 24 novembre 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens pure et simple entre Monsieur Pierre Marie NOVELLINI, et Madame Elly Sarah MELKONIAN, demeurant ensemble à MARSEILLE 4ÈME ARRONDISSEMENT (13004) 4 rue Saint François de Sales. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicilié a été élu à cet effet.  
Pour insertion  
Le notaire.

202101970

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : ANGE'L'OR

**Capital social** : 200 euros.  
**Siège social** : 8, Place de la République - 13700 MARIGNANE  
**Objet** : Achat et revente de matériaux précieux et pierres précieuses. Fabrication et assemblage de bijoux composés de matériaux précieux et pierres précieuses. Importation de matériaux précieux et de pierres précieuses, de pays membres de l'UE et tiers UE.  
**Président** : Angèle FERNANDEZ demeurant 4, Bd Fenouil - 13016 MARSEILLE  
**Clause d'agrément** : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
**Clause d'admission** : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.  
**Durée de la société** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AX-EN-PROVENCE.

202101971

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : SERVICES ADMINISTRATIFS

**Capital social** : 100 euros.  
**Siège social** : 91 AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE  
**Objet** : AIDES DEMARCHES ADMINISTRATIVES AU PARTICULIERS ET ENTREPRISES  
**Président** : M. HAMADI Houcine demeurant 19 rue du Musée 13001 Marseille  
**Clause d'agrément** : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
**Clause d'admission** : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.  
**Durée de la société** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

202101972

**Publications  
d'annonces légales  
et judiciaires**

**La Marseillaise**

Il existe d'autres voix,  
on vous le dit tous les jours

2/7 50

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : BSA TRAVAUX

**Capital social** : 1000 euros.  
**Siège social** : 6, montée Auguste Gassend 13002 MARSEILLE  
**Objet** : maçonnerie générale façades peinture et second oeuvre bâtiment  
**Président** : Mme BOUZAD Anissa demeurant 6, montée Auguste Gassend 13002 MARSEILLE  
**Clause d'agrément** : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
**Clause d'admission** : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.  
**Durée de la société** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

202101973

**ANNONCES LEGALES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

**VAR**

Tél. 04 91 57 75 39  
toulonpub@lamarseillaise.fr



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 26 octobre 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.181-1 du code de l'environnement, une enquête publique portant sur des travaux de génie civil et dragage des positions dans la darse du Carier située à l'extrémité Est de la presqu'île de Saint-Mandrier.  
Ce projet est porté par l'Établissement du service d'infrastructure de la Défense de Toulon, Division Maritime, Portuaire et Industriel, Bureau Equipements Portuaires, BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP N°71 - 83800 Toulon Cedex 9.  
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 17 jours de l'enquête publique, du 22 novembre 2021 au 8 décembre 2021 :

### Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer

Hôtel de Ville - Place des Résistants 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
(samedi de 9h00 à 12h00)

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer - Place des Résistants 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).  
Monsieur Olivier LUC, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer
lundi 22 novembre 2021	9h00 - 12h00
mercredi 8 décembre 2021	14h00 - 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, l'Établissement du service d'infrastructure de la Défense de Toulon, Division Maritime, Portuaire et Industriel, Bureau Equipements Portuaires, BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP N°71 - 83800 Toulon Cedex 9, (dossier suivi par M. Éric BEAT, Chef du Bureau d'Aide au Commandement - Courriel : [eric.beat@tradel.gouv.fr](mailto:eric.beat@tradel.gouv.fr)).  
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.  
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.  
À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale portant sur des travaux de génie civil et dragage des positions dans la darse du Carier située à l'extrémité Est de la presqu'île de Saint-Mandrier est le ministre des Armées, par voie d'arrêté.

202101914



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 16 novembre 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique, au titre des articles L.23-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Flayosc, au lieu-dit « Cordelon ».

Le projet de défrichement est porté par la société SolaireParcA129, représentée par M. Arnaud PREVOT - 52 rue de la Victoire - 75009 PARIS.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du mercredi 15 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 15h00 dans les lieux ci-dessous :

### Mairie de Flayosc

Avenue Angélin German  
83780 FLAYOSC  
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,  
le vendredi de 8h30 à 15h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Flayosc - Avenue Angélin German - 83780 FLAYOSC, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).  
Monsieur Jean-Christophe DELHAYE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Flayosc
mercredi 15 décembre 2021	9h00 - 12h00
mardi 21 décembre 2021	14h00 - 17h00
jeudi 30 décembre 2021	9h00 - 12h00
samedi 8 janvier 2022	9h00 - 12h00
vendredi 14 janvier 2022	9h00 - 12h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet (société SolaireParcA129, représentée par M. Arnaud PREVOT - 52 rue de la Victoire - 75009 PARIS, responsable de projet : Mme Sophie EUDÈS ([sophie.eudes@engie.com](mailto:sophie.eudes@engie.com))).  
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Flayosc, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder ou refuser l'autorisation de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Flayosc, au lieu-dit « Cordelon », par arrêté préfectoral.

202101901

**RAPIDITÉ, EFFICACITÉ**  
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :  
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34  
Devis sur demande

# Annonces

## Demandes d'emploi

### EMPLOYÉS DE MAISON

**JF française très sérieuse, expérience 25 ans chez particulier, cherche heures de ménage et repassage ou aide/assistante de vie. Travail soigné, libre de suite. Secteur Nice centre. Tél. 06.59.10.56.52.**

**COUPLE sérieux, proche tocalmanne, 20 ans d'expérience dont 15 ans dans le même propriété, cherche gardien-nage sur Golfe de St Tropez, logement indépendant (60m2) en échange de services avec rémunération ou pas. Tél. 06.30.32.34.15 ou 06.75.36.46.62.**

**COUPLE sérieux, retraité, vacciné, cherche à garder une propriété sur St Tropez, logé, Mari : ex-artisan dans le bâtiment, étroites piscine, jardin, seules références dans la Golfe. Tél. 06.87.44.87.88.**

**EMPLOYEE DE MAISON offre ses services : préparation repas, accompagnement courses/frais, aide aux soins personnes âgées, garde d'animaux. Secteur Village St Raphael, pays étrangers acceptés. Tél. 06.89.99.04.46.**

### GARDES A DOMICILE

**AUXILIAIRE DE VIE avec références, 20 ans d'expérience, cherche emploi : garde de personnes âgées, même indé-cisées, libre jour, nuit, week-end. Tél : 06.59.09.66.31.**

**DAME retraitée, disponible, douce, bonne présentation, véhiculée, références, cherche emploi chez personne âgée à temps partiel, jours fériés, pour accompagnement dans la vie courante. Tél. 07.44.53.23.23.**

**SOIGNANTE diplômée avec références, cherche garde de nuit semaine, week-end, jours fériés. Véhiculée. Tél. 06.66.64.70.27**

**ASSISTANTE DE VIE 5 ans d'expérience, bonnes références, cherche emploi chez personnes âgées + accompagnement dans les tâches de la vie quotidienne. Véhiculée, dspp jour/nuit. PARTICULIER T.07.55.70.01.07.**

**DAME expérimentée, références, véhiculée, cherche emploi : cuisine, ménage, repassage, courses. Secteur Nice et environs. Tél. 06.25.00.21.34 ou 04.93.54.49.57**

**AUXILIAIRE DE VIE dévouée et aimant son métier, bonnes références, cherche : heures en journée et garde de nuit en semaine et week-end, sur les Alpes-Maritimes et le Var. Véhiculée. Tél. 06.07.44.55.41**

**DAME, agréée par le Conseil Général, garde à son domicile personne âgée, temps complet ou partiel. Maison de plain-pied, endroit calme à Saint Vallier de Thy (06) Tél. 06.87.59.06.39**

**FEMME sérieuse, 29 d'expérience d'AUXILIAIRE DE VIE recherche garde jour/nuit, secteur Golfe de St-Tropez. Tél. 06.89.32.34.15**

**DAME le soixantaine, sans charge, cherche quelques heures de ménage, cuisine et compagnie auprès de senior, accepte garde de nuit ou logée et nourrie, dont modalités à débattre; références assurées. Libre de suite. Tél. 06.31.22.50.71.**

**AUXILIAIRE DE VIE diplômée, véhiculée, cherche garde personne âgée ou heures de ménage. courses, repas, etc... Tél. 06.89.07.81.02**

### GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

**ELECTRICIEN, 63 ans, bon bricoleur, cherche à garder une propriété. Tél. 06.85.08.22.15.**

### MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

**MACON qualifié, outillé, effectue gros ouvrages, béton armé, étanchéité, carrelage, peinture, plomberie, façades, toutes maçonneries générales. Etude toutes propositions. Tél. 07.85.37.43.20.**

**JARDINIER sérieux et dynamique, spécialisé dans les tailles : haies, massifs, arbres. Remise en état des jardins. Enlèvement des déchets. CESU acceptés. Déplacements autorisés pendant les confinements. Tél. 06.98.09.15.16**

**J.R. Portugais, sérieux, travailleur, minutieux, cherche emplois travaux peinture (volets, grilles, portails, béton ciré, relissage de murs, rénovation de parkings anciens). Tous secteurs. Tél. 07.80.39.95.52**

**PLATRIER MACON PEINTRE, cherche emploi. Ancien artisan maçon, dépannage en plomberie, peinture et toutes rénovations. Libre de suite. Tél. 06.63.59.70.23.**

**MACON sérieux, méticuleux, expérimenté, cherche petits et gros travaux maçonnerie, carrelage, faïence, enduits, cloisons, cloître, dallage, piscine, etc... Tous secteurs. Tél. 06.05.01.03.16**

**CARRELEUR MACON avec 20 ans d'expérience, cherche emploi pour pose tous types de carrelage, dallage, pierres, mosaïque, faïence, rénovation, maçonnerie générale. Disponibles. Tél. 07.64.39.57.34**

**URGENT. PEINTRES/TAPISSIERS professionnels, en préretraité. Sérieux, honnêtes, acceptent tous travaux, dispose véhicule et matériel. Peintre pé. Tél. 07.51.26.54.25**

# Annonces légales

## AVIS D'ENQUÊTES



COMMUNE DE BRAS

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU

Par arrêté n° 2021-436 en date du 17 décembre 2021, le Maire de la commune de BRAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU sont les suivantes :  
- Ouverture à l'urbanisation de la zone ALU de Roulèze avec création d'orientations d'aménagement et de Programmation d'APU afin d'encadrer le projet urbain.  
- Réhabilitation de la cave coopérative située en zone LD par la redaction de règles plus précises dans le PLU, afin de lui permettre une reconversion favorable au renouvellement urbain tout en conservant une vocation économique, conformément au PADD ;  
- Réglementer la gestion du pluvial dans l'ensemble des zones constructibles afin de limiter l'imperméabilisation des sols et le risque induit lié au ruissellement, en application de la doctrine de la MISEN ;  
- Réglementer les installations permettant aux ménages d'effectuer des économies d'énergie ;  
- Affiner les dispositions concernant les extensions et les annexes autorisées en zones Agricoles et Naturelles ;  
- Corriger une erreur matérielle de transcription du zonage issu de l'Atlas des Zones inondables et matérialiser graphiquement cette donnée ;  
- Vérifier la compatibilité de la trame verte et bleue du SCOT approuvé en janvier 2020 avec le PLU et si nécessaire ajuster le règlement du PLU pour assurer sa compatibilité avec ce SCOT ;  
- Apporter des évolutions au règlement en matière de stationnement, d'implantation des constructions, de typologie des dotures ;  
- Ajouter des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans la liste du PLU approuvé, les identifier graphiquement ;  
- Supprimer la zone ALU des routes, la reclasser en zone U et en zone N.  
Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le 20 octobre 2021. Conformément à l'article R104-26 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°3 de droit commun du PLU à l'évaluation environnementale par décision n°CU-2021-2988 du 14 décembre 2021. La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

Mme Christine MORICE a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision N° E2100070783 du 23 novembre 2021. L'enquête se déroulera en Mairie de Bras du 7 janvier 2022 à 9h00 au 7 février 2022 à 17h00. Un protocole d'accueil du public « Covid-19 » sera mis en place.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie de Bras aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et les mardis et jeudis de 15h00 à 18h00 et sur le site internet [www.mairie-bras.fr](http://www.mairie-bras.fr)

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du 7 janvier 2022 à 9h00 au 7 février 2022 à 17h00 - sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture - par courrier postal à l'adresse : Madame le commissaire enquêteur, Mairie de Bras, route de Brignoles, 83143 Bras - par mail à l'adresse [enquete@bras.fr](mailto:enquete@bras.fr) - auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences. Un transfert des observations écrites sur papier (courier postal et registre papier) sera réalisé sur le site internet de l'enquête publique. Les observations reçues par voie électronique (courriel) seront déposées sur le registre papier et sur le site internet dédié.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bras, aux jours et horaires suivants :  
- Le mardi 11 janvier 2022 de 15h00 à 18h00.  
- le jeudi 20 janvier 2022 de 09h00 à 12h00.  
- le lundi 7 février 2022 de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet [www.mairie-bras.fr](http://www.mairie-bras.fr) et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire : Par courrier : Mairie de Bras Route de Brignoles, 83143 Bras. Le Maire, Franck FERRO



PREFET DU VAR

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 16 novembre 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique, au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Flayosc, au lieu-dit « Cordelon ».

Le projet de défrichement est porté par la société SolaireParCA129, représentée par M. Arnaud PREVOT - 52, rue de la Victoire - 75009 PARIS.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du mercredi 15 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 15h00 dans les lieux ci-dessous :

- Mairie de Flayosc - Avenue Angéline German - 83780 FLAYOSC
- du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 9h30 à 15h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Flayosc - Avenue Angéline German - 83780 FLAYOSC, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Jean-Christophe DELHAYE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :  
Permanences Mairie de Flayosc  
mercredi 15 décembre 2021 - 9h00 - 12h00  
mardi 21 décembre 2021 - 14h00 - 17h00  
jeudi 30 décembre 2021 - 9h00 - 12h00  
samedi 8 janvier 2022 - 9h00 - 12h00  
vendredi 14 janvier 2022 - 9h00 - 12h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet (société SolaireParCA129, représentée par M. Arnaud PREVOT - 52, rue de la Victoire - 75009 PARIS, responsable de projet - Mme Sophie EUDES (sophie.eudes@engie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Flayosc, en préfecture du Var (DDTM du Var, services urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

Le préfet du Var peut accorder ou refuser l'autorisation de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Flayosc, au lieu-dit « Cordelon », par arrêté préfectoral.

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 16 décembre 2021, à 126 chemin du Pissadou Deis Ai, 83300 Draguignan.  
Dénomination : EURL MIROITERIE DRAGUIGNOISE.  
Forme : EURL.  
Siège social : 126 chemin du Pissadou Deis Ai, 83300 Draguignan.  
Objet : Fourm et pose de miroiterie menuiserie ALU et PVC.  
Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 4000 euros.  
Gérant : M. Olivier MOLLET, demeurant 126 chemin du Pissadou Deis Ai, 83300 Draguignan.  
La société sera immatriculée au RCS de Draguignan.

Pour avis, Olivier MOLLET

### AVIS DE CONSTITUTION

0 BON PAIN SARL  
Société à responsabilité limitée au capital de 200 €  
Siège social 7 bis rue Lebas Apollinaire 83340 Le Luc-en-Provence  
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Le Luc, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale : 0 BON PAIN SARL  
Forme sociale : Société à responsabilité limitée,  
Siège social : 7 bis rue Lebas Apollinaire 83340 Le Luc-en-Provence  
Objet social : Cuisson pains - Viennoiserie - Traitier  
Durée de la Société : 50 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,  
Capital social : 200 €,  
Gérance : Mme ANOIX épouse WURZER BADIA, demeurant et domiciliée HLM LE VERGEIRAS RESIDENCE LE LOGIS VARIOIS BAT. 5 83340 Le Luc-en-Provence  
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Draguignan

La Gérance

### AVIS

SAS Domaine de la Croix exploitation  
Société par actions simplifiée au capital de 2.898.000 €  
Siège social : boulevard de Tabarin 83420 La Croix-Valmer  
437 554 348 R.C.S. Fréjus

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 décembre 2021 constatant le consentement unanime, les Associés ont procédé à une augmentation de capital en numéraire de 3 051 000 euros, pour le porter à 5 949 000 euros, par élévation de la valeur nominale de chaque action de 322 à 661 euros, suivie d'une réduction de capital de 3 051 000 euros, pour être ramené à 2 898 000 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 661 à 322 euros pour apurer les pertes sociales à due concurrence.

En conséquence de la réalisation des opérations susvisées, intervenue le 8 décembre 2021, l'alinéé suivant a été ajouté à l'article 6 des statuts, le reste de cet article demeurant inchangé :  
Article 6 - Apports  
Aux termes d'un acte sous seing privé constatant le consentement unanime des Associés en date du 6 décembre 2021 et des certificats du dépositaire établis respectivement par un établissement bancaire et par le Commissaire aux Comptes, constatant les versements correspondants, le capital social, fixé à 2 898 000 euros (3 000 actions de 322 euros), a été augmenté de 3 051 000 euros par élévation de la valeur nominale de chaque action pour le porter à 5 949 000 euros, puis réduit afin d'apurer les pertes sociales à due concurrence, d'un montant de 3 051 000 euros par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action, pour être ramené à 2 898 000 euros, divisé en 9 000 actions de 322 euros chacune.

Pour avis La Présidente

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

**NM MEDIA**  
04 93 1870 00  
GROUPE nice-matin emploi@nicematin.fr

**EUROMILLIONS** Résultats du tirage du mardi 21 décembre 2021

12	17	21	34	38
Aucun gagnant, 52 678 478 € reportés au prochain tirage.				
5	9	2	1	66 400 70 €
5	12	1	1	11 464 79 €
5	42	13	8	1 000 20 €
4	923	199	77	84 79 €
3	1 477	331	142	34 51 €
4	1 810	348	1	35 30 €
2	20 595	4 371	1 820	14 20 €
3	37 634	8 146	3 237	8 40 €
3	70 040	14 578	1 876	8 40 €
1	104 598	21 717	9 136	7 80 €
0	1 364 000	13 964	1	11 400 €
0	501 404	107 916	43 405	4 40 €
2	954 824	199 726	1	3 90 €
0	327 668	1	3 30 €	3 30 €

MY MILLION 1 gagnant en France\*\* à 1 000 000 €  
JG 205 1897

Prochains tirages, vendredi 24 décembre 2021  
66 000 000 € + 1 000 000 €

Résultats et informations Application 3256 fdj.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

**KENO** Résultats des tirages du mardi 21 décembre 2021

Tirage du midi  
1 4 7 10 18 27 35 39 40 43  
45 49 52 54 56 59 61 62 67 70

Multiplicateur x 3  
7 448 826

Tirage du soir  
5 7 11 12 13 14 15 20 25 26  
29 32 36 39 40 46 47 50 56 61

Multiplicateur x 3  
9 355 922

Résultats et informations Application FDJ 3256 fdj.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DEPENDANCE, ISOLEMENT...  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

3/7 500

PROVENCE

# La Seyne : la majorité de Bicaïs se scinde en deux

CONSEIL MUNICIPAL

**La création d'un groupe de 22 élus de la majorité sur 35, soutenant la candidature aux législatives de l'adjoint Guillaume Capobianco, a fait passer l'enjeu de la réforme du temps de travail des agents au second plan.**

**J**e quitte le groupe de la majorité municipale », déclare en prélude à la séance Virginie Sanchez. Militante de Les Républicains, l'élue avait décidé de proposer sa candidature aux prochaines législatives, mais ici, visiblement, « Guillaume Capobianco [3<sup>e</sup> adjoint au maire, Ndr] estime être le seul élu de la majorité de madame le maire à pouvoir légitimement candidater ». « Dès lors, il a entrepris une cabale en mon honneur, usant de pressions afin que je retire ma candidature, allant jusqu'à tenter de déstabiliser la majorité municipale ! (...) Je ne peux accepter ces méthodes d'un autre temps, je suis une femme libre et déterminée et cette attitude machiste et sexiste ne m'impressionne pas ! », conclut-elle. La charge est lourde et laisse pantois l'auditoire. « Quelle pétardière ! On était là pour travailler sur des questions sérieuses, sur l'organisation du temps de travail, alors que de nombreux salariés du public et du privé sont en lutte », expose Olivier Andrau (PS), et voilà que « la



Les ambitions personnelles et les stratégies politiciennes de membres de sa majorité semblent dépasser la maire de La Seyne-sur-Mer. PHOTO S.F.

majorité s'étiote, se chamaille, que la politique politicienne et les luttes d'égo ont pris le pas sur tout le reste ! Votre majorité n'aura pas tenu deux ans ! »

**La pénibilité pas pour tous**

Nathalie Bicaïs, la maire de La Seyne, laisse passer l'orage et enchaîne sur un point « Covid » avant de présenter les grandes lignes de la réforme du temps de travail des agents, « il aurait été injuste d'appliquer la pénibilité à tous les agents comme le demandaient les syndicats », lance-t-elle, en rappelant, au passage, « les réunions tenues avec des agents volontaires pour mettre au point cette application de la loi » (lire ci-dessous). La gauche s'insurge, contre l'absence de dialo-

gue, le règlement est voté à minima. C'est alors que Guillaume Capobianco prend enfin la parole. Un avis sur les 35h ? Une réponse à Virginie Sanchez ? Non. « J'annonce la création d'une coalition de 22 élus de la majorité municipale », avec pour trois priorités : « Le soutien au maire Nathalie Bicaïs, le non-soutien à Emmanuel Macron, et le soutien à la candidature de Guillaume Capobianco aux législatives. » Soit le « démembrement de votre majorité ! » résume l'écologiste Hakim Bouaksa. Dès la fin de la séance, Nathalie Bicaïs a filé droit dans son bureau, sans mot dire. L'esprit de Noël à la seynoise, c'est quand même quelque chose...

Sylvain Fournier

# Les territoriaux seynois seront de nouveau en grève en janvier

MOBILISATION

**Les agents territoriaux se sont réunis ce mardi matin à l'occasion de la tenue de la réunion de comité technique paritaire où le règlement sur le temps de travail présenté par les élus reste le même qu'il y a deux semaines s'indignent-ils.**

**M**algré la période de vacances de Noël, après une grève jeudi dernier (lire notre édition du 14 décembre), plus d'une centaine d'agents territoriaux se sont rassemblés ce mardi matin devant la mairie de La Seyne-sur-Mer. Le comité technique paritaire s'est tenu ce mardi matin durant une trentaine de minutes, selon le syndicat. Il a été réuni à la suite des mobilisations de la semaine dernière. « On a reçu par intranet la proposition du même règlement sur le temps de travail que l'on conteste. On n'a même pas pu en discuter au-



Les ouvriers de l'usine Zéphire sont venus apporter leur soutien. PHOTO DR

paravant, on dénonce le manque de concertation » explique Philippe Mignoni, secrétaire adjoint de la CGT des territoriaux de La Seyne. L'application du règlement est censée entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Et c'est l'organisation du temps de travail qui inquiète les syndicats CGT, majoritaire, et FO. Ils réclament la reconnaissance de la pé-

nibilité pour l'ensemble du personnel, accordée courant octobre à quatre services qui ont obtenu une réduction de 49 heures à l'année, contre les 84 h demandées par le syndicat. « À la rentrée, rebelote, on déposera un préavis de grève. Il y a déjà des salariés qui sont dans cette optique » a indiqué le syndicat.

Laura Botella

**ANNONCES LEGALES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<b>MARSEILLE</b> Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr	<b>MARTIGUES</b> Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr
<b>Vie des sociétés</b> Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr	

**AVIS DE CONSTITUTION**

MS INVEST Société civile au capital de 200 euros Siège social : 11, place Pierre Bellot, 13190 ALLAUCH AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ALLAUCH du 17/12/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile immobilière Dénomination sociale : MS INVEST Siège social : 11, place Pierre Bellot, 13190 ALLAUCH Objet social : - l'acquisition, la propriété, la gestion, la prise à bail, l'exploitation par bail ou autrement, la mise à disposition gratuite, permanente ou ponctuelle, partielle ou totale de ses locaux à ses associés, - l'acquisition, la propriété, la gestion, de tous biens immobiliers acquis par la société, - la vente, en totalité ou par fraction, des immeubles acquis ou construits par la société Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social : 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire Gérance : Monsieur Yann MATEO, demeurant 52, chemin Notre Dame de la Consolation Résidence les Alvergues Bat 4, 13013 MARSEILLE et Monsieur Antonin SCHNEIDER, demeurant 11, place Pierre Bellot, 13190 ALLAUCH. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Marseille. Pour avis La Gérance

20210211

**ANNONCES LEGALES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

**VAR**  
Tél. 04 91 57 75 39  
toulonpub@lamarseillaise.fr

**PREFET DU VAR**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 16 novembre 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique, au titre des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Flayosc, au lieu-dit « Cordelon ».

Le projet de défrichement est porté par la société SolaireParcA129, représentée par M. Arnaud PREVOT - 52 rue de la Victoire - 75009 PARIS.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du mercredi 15 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 15h00 dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Flayosc
Avenue Angelin German 83780 FLAYOSC
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 15h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Flayosc - Avenue Angelin German - 83780 FLAYOSC, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>). Monsieur Jean-Christophe DELHAYE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Flayosc
mercredi 15 décembre 2021	9h00 - 12h00
mardi 21 décembre 2021	14h00 - 17h00
jeudi 30 décembre 2021	9h00 - 12h00
samedi 8 janvier 2022	9h00 - 12h00
vendredi 14 janvier 2022	9h00 - 12h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet (société SolaireParcA129, représentée par M. Arnaud PREVOT - 52 rue de la Victoire - 75009 PARIS, responsable de projet : Mme Sophie EUIDES (sophie.euides@engie.com)). Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Flayosc, en préfecture du Var (DDTM du Var, services urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. Le préfet du Var pourra accorder ou refuser l'autorisation de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Flayosc, au lieu-dit « Cordelon », par arrêté préfectoral.

20211902

4/7 30





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Karine ALSTERS**,

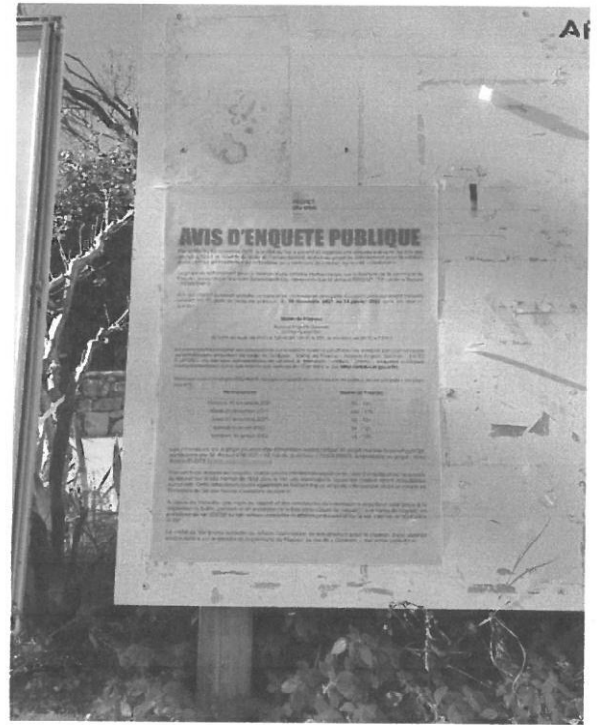
Maire de FLAYOSC déclare que l’avis d’enquête publique relative au projet de défrichement pour la création d’une centrale photovoltaïque à Flayosc au lieu-dit « Cordélon », a été affiché en Mairie et sur différents supports d’information, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, et ce pendant toute la durée de l’enquête.

Le Maire,

**Karine ALSTERS**



AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
Constatations du commissaire enquêteur



6/7 JCD



7/7 SC



Rechercher



Coronavirus Solutions Faits de société Faits divers Economie Politique Santé Food Sports **SE CONNECTER** Connexion

Loisirs

ABONNEZ-VOUS

DRAGUIGNAN

Politique

Environnement

# Le parc photovoltaïque de Flayosc sème la discorde entre les élus

Abordée en séance communautaire, l'implantation d'un parc photovoltaïque a ravivé les débats. Une réserve a été émise sur ce projet approuvé sur le fond, mais jugé prématuré.

Ca.B. Publié le 29/05/2021 à 07:00, mis à jour le 28/05/2021 à 19:18



L'installation photovoltaïque est envisagée au lieu-dit "LaMaure" à proximité de la RD557, sur un site boisé de 24ha, actuellement classé en zone naturelle. Photo Philippe Amassan

## LE DIRECT

- 14:11 On sait quand la justice va statuer sur l'avenir du groupe industriel Cnim de La Seyne
- 14:00 "Excédés par les nuisances sonores", les résidents assignent un bar en justice à Saint-Tropez
- 13:44 En Belgique, 13 arrestations lors d'une opération de la justice antiterroriste
- 13:40 Une professeure suspendue pour non-port du masque dans un établissement de Cannes
- 13:24 Il décapite sa femme et parade avec sa tête dans la rue... Vague d'indignation en Iran
- 13:00 Perry de la Rosa réécrit les codes de la joaillerie en lettres rocks et baroques

AFFICHER PLUS

ABONNEZ-VOUS



Figurant sur un ordre du jour relativement tenu, la délibération relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune de Flayosc a fait grand bruit, jeudi soir, en séance communautaire.

Sur le papier, il s'agissait pour les élus de bien vouloir entériner l'"avis réservé" émis par l'agglomération sur ce projet.



Handwritten notes: 2/5 and JCD

Ainsi que sur la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Flayosc qui en découle – le site réservé pour cette installation étant classé en zone naturelle.

Une réserve ainsi justifiée: *"Le caractère exécutoire de notre schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été suspendu aux motifs d'une consommation d'espaces naturels et agricoles qualifiée d'excessive par l'État. Mais aussi par manque de stratégie en matière de développement des énergies renouvelables, a indiqué le maire d'Ampus, et rapporteur de la délibération, Hugues Martin. L'agglomération s'est donc engagée à élaborer une stratégie, en vue d'un rendu exécutoire du SCoT dans les prochains mois."*

### "Attendons le plan de stratégie globale"

En clair, le projet flayoscais s'avère prématuré, mais pour une partie des élus seulement. Car la maire de Flayosc, Karine Alsters, ne l'entend pas de cette oreille.

Se positionnant contre cet avis réservé, qu'elle *"comprend"* par ailleurs, l'édile attend de Dracénie Provence Verdon agglomération *"une position anticipée"*. Tout en rappelant que ce parc ne consommerait *"que 0,90% de la forêt communale"*.

Une réaction largement partagée par certains élus. Pour la maire de La Roque-Esclapon, Nathalie Perez-Leroux, *"il est regrettable de mettre un tel coup d'arrêt à une volonté qui va dans le bon sens"*.

Plus virulent, le maire de Clavières, Gérald Pierrugues, estime que l'agglo *"enfonce le clou et se met aux ordres des services étatiques"*. Alors que Daniel Maria, maire de Callas, s'insurge: *"Lorsque nous subissons l'exploitation forestière, qu'on nous saccage nos restanques en créant des problématiques de ruissellement, l'at valide. Mais lorsque nous voulons œuvrer dans le sens du développement durable, il nous met des bâtons dans les roues."*

Favorables à la réserve, Nathalie Gonzales, Serge Baldecchi et Hugues Martin tempèrent: *"Qu'on ne se trompe pas de débat, il n'y a pas de rejet du projet, bien au contraire. C'est simplement un problème de temporalité. Nous devons attendre l'élaboration de notre stratégie globale, dans les mois à venir, pour rester unis et cohérents."*



NICE Faits de société

**Itinéraire et dates clés: tout ce qu'il faut savoir sur le "convoi de la liberté" qui passe par Brignoles ce mercredi**

APPEL À TÉMOINS

**FUGUE D'UNE MINEURE DE 14 ANS**

INFORMATIONS SUR LA MINEURE	TENEUR VESTIMENTAIRE possible
NOM	MARQUE
Prénoms	Marque
Date de naissance	Marque
Sexe	Marque
Adresse	Marque
Autres renseignements	Marque

Les gendarmes de LORGUES (83) en charge de l'enquête, recherchent des témoins de passage par le territoire en ligne.

SI VOUS AVEZ DES INFORMATIONS PERMETTANT D'AIDER LES ENQUÊTES, CONTACTEZ LE 04 94 71 71 11 OU COMPOSEZ LE 17 24H/24 7J/7

VAR Faits divers

**Une jeune mineure de 14 ans disparait dans le Var, la police lance un appel à témoins**



Handwritten notes: 2/5, JCS, and a signature.



Rechercher



Coronavirus Solutions Faits de société Faits divers Economie Politique Santé Food Sports SE CONNECTER Loisirs

ABONNEZ-VOUS

DRAGUIGNAN

Environnement

# Le défrichement du parc photovoltaïque de Flayosc soumis à enquête

Un site d'un peu plus de 24 hectares, en bordure de la route de Salernes, doit être défriché en vue d'accueillir le futur parc. Place à l'enquête publique.

J.O. Publié le 13/12/2021 à 21:30, mis à jour le 14/12/2021 à 14:23



Le projet flayoscain doit prendre place sur un site de 25 hectares (ici illustration du parc de Figanières). (Photo illustration Philippe Arnassan)

## LE DIRECT

- 12:04 Comment se prémunir contre les cambriolages dans le Var?
- 11:57 Marine Le Pen toujours rémunérée comme présidente du RN
- 11:51 Covid-19: avec une baisse des contaminations, la mince éclaircie se confirme dans le Var
- 11:45 Un retour des mathématiques au tronc commun en première et terminale? Pourquoi Jean-...
- 11:40 Un incendie se déclare dans un restaurant au centre-ville de Toulon
- 11:33 Jeux vidéo, animaux de la ferme, piste de ski... Quatre royaumes sont à découvrir à Cogolin pendant les...

AFFICHER PLUS

ABONNEZ-VOUS



Le projet d'un parc photovoltaïque à Flayosc dormait dans les tiroirs depuis plusieurs années. Initié en 2014 sous la précédente mandature, ce projet suit les

Handwritten note: 3/5 JCD

Handwritten mark: 18

avancées réglementaires et obligatoires des différents services de l'état pour en étudier la faisabilité.

Il semble maintenant que l'on s'approche de sa concrétisation, même s'il y a encore de nombreuses étapes à franchir. Et le projet de défrichement du terrain prévu pour cette réalisation est une des étapes incontournables.

Selon l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, publié en novembre, la demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie d'un peu plus de 24 hectares, au lieu-dit "Cordelon". Le site se situe en bordure de la RD557 en direction de Salernes (peu avant le croisement avec la RD10 menant à Lorgues).

## Intégration paysagère

A ce sujet, un avis d'ouverture d'enquête publique diligentée par l'état, aura lieu du 15 décembre 2021 au 14 janvier 2022. Pendant la durée de l'enquête les personnes intéressées pourront faire parvenir leurs observations et propositions au commissaire enquêteur **par le formulaire de contact sur le site.**

Le commissaire enquêteur rédige ensuite un rapport avec avis consultatifs sur cette partie défrichement. Puis les services de l'état prennent acte et donnent leur avis sur la faisabilité.

Plusieurs lois ont été votées en 2015, 2019, loi verte, loi de transition énergétique, pour inciter les communes à autoriser des équipements type parcs photovoltaïques dans des zones en friche suivant l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages des sites concernés, ceci afin de répondre aux exigences en matière de lutte contre le changement climatique qui est une préoccupation majeure de la politique européenne.

Selon son porteur Engie-Green, le projet de Flayosc répond à de nombreux critères: *"il s'intègre parfaitement dans la politique communale de développement durable et d'économie circulaire, tout en répondant aux besoins de production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire"*.



**La prévention du risque incendie représente un intérêt important**

Des études réalisées sur site *"montrent que ce projet s'intègre de façon harmonieuse dans le paysage et ne sacrifie aucun site patrimonial, l'utilisation de l'espace reste modérée face aux enjeux de la biodiversité, les compensations écologiques sont calculées par rapport à l'impact engendré, la prévention du risque incendie représente un intérêt important."*



TOULON Faits divers

**Un incendie se déclare dans un restaurant au centre-ville de Toulon**



VAR Santé coronavirus

**Covid-19: avec une baisse des contaminations, la mince éclaircie se confirme dans le Var**

Ce projet se veut en totale cohérence économique et politique énergétique de la commune et de la communauté d'agglomération. Engie-Green rappelle en outre ses références et "sa vision responsable de la réalisation des parcs solaires concernant les paysages, les enjeux écologiques". Le défrichement sera une étape importante, mais il en restera d'autres à franchir. Affaire à suivre donc.

Cet article vous est offert par Nice Matin Prod. Pour profiter de tous nos articles en illimité, [Abonnez-vous.](#)

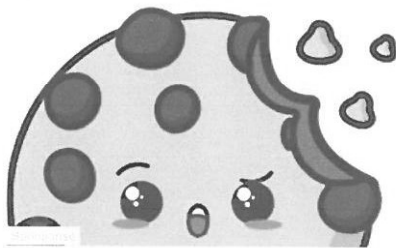
## COMMENTAIRES

Pas de commentaire

S'inscrire Connexion

 Démarrer une discussion...



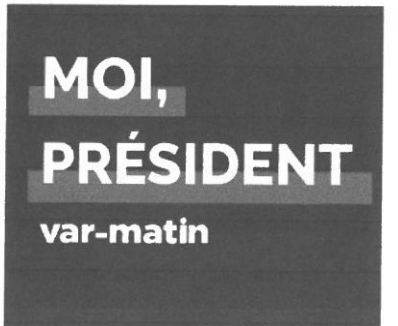
**Nos outils préférés pour générer vos...**  
UPTO1

[En savoir plus](#)



FRANCE Éducation Faits de société

**Fin du masque en extérieur et allègement du protocole de tests... Les nouvelles pistes du protocole sanitaire...**



Sponsorisé par LE MAG FINANCE  
**Bourse : 4 actions qui vont s'envoler en 2022**



Sponsorisé par LES INVESTISSEURS  
**5 actions de l'hydrogène à acheter au plus vite pour anticiper leur boom.**